

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 février 2025**PROCES-VERBAL****Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 23 - Conseillers votants : 29**

Par suite d'une convocation en date du 19 février 2025, le mardi 25 février 2025, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE et Evelyn NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Jaqueline TARDET, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Corinne POUSSET à Martine DELISÉE

Christine GRANGER MAILLET à Philippe RAYNAL

Isabelle RAVIAT à Françoise VITET

Agnès DENIEAU à Sylvie FROUGIER

Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Murielle PHILIPPS à Jérôme GUILLEMET.

Également présents : Jean-Yves VALEMBOS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, responsable vie institutionnelle, citoyenne, éducative, Anne-Laure GUILLOUAI, responsable du service finances

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Michèle BROCHUS est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire informe des décès de M. René HÉRIT, Président de l'Association des médaillés militaires, investi dans la commune pour les commémorations sur plusieurs décennies ; du décès de M. Claude Rousselot, Adjoint aux travaux, et celui de M. Pierre Boulanger, 1^{er} Adjoint de Jean Paul Peyry. Monsieur le Maire adresse ses pensées les plus réconfortantes aux familles concernées.

Monsieur le maire souhaite également évoquer les événements sportifs qui vont arriver en particulier l'Ultra Trail qui va traverser notre commune avec 2600 inscrits pour 100km de tour de l'Île d'Oléron. Précédemment à cet événement qui a lieu le 5 avril, nous organisons la semaine Olympique et Para-Olympique, sous l'action de Patrick Gazeu, continuité de Terre de Jeux, les 3 et 4 avril nous accueillerons Sylvaine CUSSOT une championne Ultra Trail ; Il y aura également des démonstrations de boxe, Karaté, BMX.

M. le maire apporte des informations réjouissantes concernant la confirmation de l'ouverture du centre de santé du « Moulin du Coivre » porté par le Dr Olivier Vercruysse et Mehdi Djilani avec les docteurs Jean-André Thiou et Florence Libner.

Une discussion avec Sylvie FROUGIER a eu lieu concernant l'arrivée potentielle d'un quatrième médecin.

Nous avons reçu le dépôt en mairie, d'un dossier pour un deuxième centre de santé, route des Mirouelles, porté par la Pharmacie de Bonnemie et David Lacombe, avec l'arrivée de nouveaux médecins pour la commune et tout le monde s'en réjouit.

Monsieur le maire souhaite évoquer les grands travaux, en phase finale de réalisation, notamment pour la rue Pierre Loti et précise avoir été en réunion de chantier le matin même avec les adjoints concernés. Il indique que sur le dessin topographique des trottoirs et de la voirie, il n'y a plus d'axe linéaire mais plutôt des chicanes naturelles qui vont être réalisées et surtout avec la reprise des pierres, des pieds de façades, et des caniveaux en pierres taillées.

Monsieur le maire souhaite souligner l'intention de la municipalité, tout en respectant les réseaux, les maisons, les usages, les stationnements, d'implanter 3 massifs avec des arbres, avec une quarantaine de réservations qui vont être faites en pied de façades, comme les rues Clotaire Perdriaud et Etchebarne, et qui vont paysager cette rue qui n'avait jusque là aucun végétal. On mettra donc des plantes grimpantes, des vivaces non consommatrices en eau. Et, nouveauté, il y aura des bandes végétales sur 50 mètres linéaires le long des façades. Egalement, surprise de la municipalité, nous allons aussi refaire la rue des Flandres et la ruelle de l'Eglise qui seront reprises dans leur complétude, ce qui va vraiment améliorer le quartier. La pose des enrobés est prévue fin mars et l'ouverture de la rue est prévue le 5 avril 2025.

Il indique ensuite que même si c'est le département qui fait les travaux de la façade portuaire du port de La Cotinière, ceci incombe à la vie de la commune. Il précise que nous sommes dans la première phase de travaux et rappelle que la totalité des travaux se chiffre à 2 millions d'euros hors taxes. La première partie s'étend de la maison de la SNSM jusqu'au parvis de La Chapelle. Il y a tout de même 126 000€ de SDEER et d'éclairage à rajouter dont 50% sont à la charge de la commune.

Monsieur le maire précise que la municipalité a tout fait pour préserver les tamaris, qu'il a pu voir sur les réseaux sociaux « que nous étions des bétonneurs à outrance » Il rappelle donc que ces tamaris poussaient dangereusement.

Monsieur le maire insiste sur le fait que les pavés n'ont pas disparu, ils ont été mis de côté et vont être reposés mais de façon PMR. Sous les pavés apparaissaient des cavités créées par l'écoulement des eaux pluviales et qui étaient très dangereuses ; certaines se situaient même sous la route. Il a donc fallu tout reprendre.

Monsieur le maire annonce que des espaces paysagers vont être créés, plus de 6000m² au total.

Un axe routier va être également redéfini, qui commence à émerger devant les restaurants. Les piétons seront protégés avec un vrai trottoir, avec des pierres hautes, afin d'éviter que les véhicules se garent. Ce sera nouveau pour éviter de reproduire ce qui a été fait rue du Port. La fin des travaux est prévue mi-mars et les végétations seront plantées avant mi-avril.

Monsieur le maire s'adresse à « ceux qui entendent qu'on ne fait que du béton » de rassurer les personnes qui s'inquiètent et se soucient de ces espaces verts, il va y en avoir.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION OCEAN

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

CULTURE – PATRIMOINE

**CONVENTION DE FINANCEMENT – FRESQUE NICOLAI GRESCHNY
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ART BRUT EN COMPAGNIE ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON**

FINANCES

**SUBVENTION ECOLE PIERRE LOTI – PARTICIPATION AME
SUBVENTION OGECE DE L'ECOLE JEANNE D'ARC – PARTICIPATION AME
AIDE AU MAINTIEN D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE - SCM DU MOULIN DU COIVRE –
ACHAT MOBILIER CABINET MEDICAL
REVALORISATION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES
ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE CHARENTE-MARITIME (AMRF17)
MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ASSOCIANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE –
COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIERE
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

RESSOURCES HUMAINES

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET DE NUITEEES POUR LES MISSIONS REALISEES PAR LES AGENTS
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique)
REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON - CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE
SOUS CDD – SAISONNIERS**

URBANISME

**BILAN FONCIER 2024
TRAVAUX AILE OUEST DE LA MAIRIE – DEPOT DES AUTORISATIONS**

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 06 décembre 2024 au 30 janvier 2025
- ✓ D1102024 le 05/12/2024 Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne gendarmerie au profit de la région de la gendarmerie Nouvelle Aquitaine
- ✓ D1112024 le 05/12/2024 Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne gendarmerie au profit du SDIS 17
- ✓ D1122024 le 04/12/2024 Convention de mise à disposition de la salle Henri Salvador à Oléron Pétanque et Samba IO
- ✓ D1132024 le 09/12/2024 Signature de l'acte modificatif n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre technique municipal
- ✓ D1142024 le 11/12/2024 Signature du bail à ferme pour EARL Le "Paddock"

- ✓ D1152024 le 18/12/2024 demande de subvention – étude d’opportunité en vue de la réhabilitation du château de Bonnemie
- ✓ D1162024 le 18/12/2024 demande de subvention – étude diagnostic du château de Bonnemie
- ✓ D1172027 le 23/12/2024 accord de subvention – aide au projet d’éducation artistique et culturelle 2024/2025 – percussions autour de SOLEO
- ✓ D1182024 le 23/12/2024 Signature du renouvellement du bail de location de la Trésorerie
- ✓ D1192024 le 23/12/2024 Vente de 96 m2 de cloisons amovibles
- ✓ D1202024 le 23/12/2024 M57 – fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement à crédit de chapitre à chapitre
- ✓ D1212024 le 26/12/2024 vente de 12 tribunes mobiles et 2 escaliers
- ✓ D0012025 le 09/01/2025 contrat d’occupation précaire – logement gendarmerie La Cotinière
- ✓ D0022025 le 10/01/2025 délivrance, renouvellement et abandon des concessions dans le cimetière du 1^{er} juillet au 21 décembre 2024
- ✓ D0032025 le 13/01/2025 contrat de cession du droit de représentation d’un spectacle – looking for Beethoven
- ✓ D0042025 le 15/01/2025 convention de mise à disposition d’un local au profit de l’association « amicale des grands coutas »
- ✓ D0052025 le 17/01/2025 convention d’honoraires au profit de la SCP DROUINEAU – commune SPO/ Le Clainche
- ✓ D0062025 le 21/01/2025 contrat de cession du droit de représentation d’un spectacle « Happy Ends »
- ✓ D0072025 le 24/01/2025 contrat de cession du droit de représentation d’un spectacle « SHA DOIZO »
- ✓ D0082025 le 24/01/2025 convention de partenariat avec l’université de la Rochelle – exposition Nano expo
- ✓ D0092025 le 24/01/2025 contrat de cession du droit de représentation d’un spectacle – L’audace du papillon
- ✓ D0102025 le 29/01/2025 demande de subvention – aide à la programmation culturelle 2024-2025
- ✓ D0112025 le 04/02/2025 signature d’un contrat de mutuelle et prévoyance pour les agents du Golf
- ✓ D0122025 le 06/02/2025 création d’une régie de recettes « cimetière »

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**,

Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL A L’ASSOCIATION OCEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d’association

Considérant que la convention précédente est échue

Considérant que la commune décide de soutenir l’association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux qui lui appartient

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable à tout moment,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association OCEAN annexée ainsi que les documents s'y affèrent.

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESHS) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

La loi du 27 mai 2024 précise que, s'agissant de la restauration ou des activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne, il revient à l'Etat de prendre en charge financièrement l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESHS), pour les seules activités liées aux actes de la vie quotidienne sur ce temps de pause

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESHS sont affectés sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L-211-8, L-216-1, L 351-1, L-351-3 et L 917-1 du Code de l'Education,

Vu les articles L.114 et 114-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Considérant la réception de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESHS) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente Maritime, sur les éléments préalablement cités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESHS) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ente la commune de Saint-Pierre d'Oléron et l'Education Nationale

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier

CULTURE – PATRIMOINE

CONVENTION DE FINANCEMENT – FRESQUE NICOLAI GRESCHNY

Monsieur le maire rappelle que cette fresque est située dans l'église de Saint-Pierre-d'Oléron qui appartient à la commune. Il dit que cette fresque bénéficie d'une restauration pour un coût de 12 350.00€ H.T, et dit que si ce montant était dépassé, une solution serait trouvée.

La fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité. Cette dernière s'est engagée à attribuer à la commune de Saint-Pierre d'Oléron, un soutien de 3000 euros pour le projet de restauration de la fresque de Nicolai Greschny positionnée dans l'église. Le projet de convention annexé à la présente délibération détermine les conditions dans lesquelles la fondation du patrimoine verse à la commune l'aide financière.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention ci-jointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : ACCEPTE l'aide financière de la Fondation du Patrimoine

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ART BRUT EN COMPAGNIE ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Rapporteur : Pierre Beligné

Il précise que cette exposition aura lieu en effet dans seulement 2 endroits en France, il y en aura une à Paris et une à Saint-Pierre-d'Oléron. 300 œuvres qui seront exposées dans différents endroits de la commune : Bonnemie, le patio de la mairie, à l'Eldorado, la médiathèque et chez certains commerçants, la galerie des poissons volants.

Pierre Beligné précise que l'Art Brut est particulier car les personnes n'ont aucune formation artistique au préalable. Il s'agit de retranscrire un besoin intérieur dans le dessin, la sculpture etc.. Cette exposition intéressera également les enfants, des conférences seront organisées, le cinéma l'Eldorado diffusera aussi des films. Cet événement sur la commune durera 6 semaines.

Monsieur le maire précise que cette exposition aura lieu du 14 juin au 31 juillet 2025 et qu'ensuite la commune avec le concours de Michel Muller prendra le relais pour une exposition concernant la musique et les célébrités, chanteurs, qui sont venus sur Oléron et plus précisément sur la commune de Saint-Pierre-d'Oléron.

Monsieur le maire en profite pour faire part au conseil qu'il arrive d'un déplacement en Guinée, pour une mission avec le syndicat Eau 17, le département et l'agence française du développement en Guinée et qu'il y a découvert sur place qu'il y avait un écho sur la « Vision d'Afrique » et que lors de cet événement sur la commune des artistes Guinéens viennent sur Saint-Pierre-d'Oléron et ça lui a été rappelé par l'ambassadeur lui-même.

Monsieur le maire explique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron accueille des expositions dans le cadre de ses saisons culturelles et souhaite confier à l'Association Art Brut en Compagnie et à son président Alain Moreau, une exposition- événement intitulée VENT D'ART BRUT pour valoriser cet art et ses créateurs durant l'été 2025, du 14 juin au 31 juillet, au Château de Bonnemie, à la Médiathèque Ernest et Louis Lessieux, au Patio et dans d'autres lieux de la ville.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention jointe ayant pour objet de définir les modalités de collaboration afin que soit développé un programme artistique et pédagogique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

*Article 1 : **APPROUVE** cette convention*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier »*

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIRE MARINE EDUCATIVE OCCE ECOLE PIERRE LOTI

Rapporteur Sylvie Frougier :

Mme Frougier dit qu'il y a 2 subventions une pour l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, une pour l'école Pierre Loti et elle précise qu'on a déjà délibéré les années antérieures car c'est un projet qui se déroule sur 3 ans. Mme Frougier propose de délibérer pour les 2 écoles en même temps et Monsieur le maire accorde cette possibilité.

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école Pierre Loti pour permettre aux trois classes de CM1 et CM2 de continuer à participer au dispositif Aire Marine Educative (AME). Cette demande représente le reste à charge de l'opération, à savoir 200 € par classe. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 200 € par classe soit 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

*Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de six cents euros (600 €) au profit de l'école Pierre Loti pour permettre aux classes de CM1 et CM2 de poursuivre dans le dispositif Aire Marine Educative (AME).*

*Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.*

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIRE MARINE EDUCATIVE OGEC ECOLE JEANNE D'ARC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école privée Jeanne d'Arc pour permettre aux deux classes de CM1 et CM2 de continuer à participer au dispositif Aire Marine Educative (AME). Cette demande représente le reste à charge de l'opération, à savoir 200 € par classe. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 200 € par classe soit 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

*Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre cents euros (400 €) au profit de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour permettre aux classes de CM1 et CM2 de poursuivre dans le dispositif Aire Marine Educative (AME).*

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

AIDE AU MAINTIEN D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE – SCM DU MOULIN DU COIVRE – ACHAT MOBILIER CABINET MEDICAL

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1434-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles R1511-44 à R1511-46 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les difficultés dans l'accès des soins pour la profession de médecin

Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est actuellement classée en zone d'action complémentaire et fait l'objet auprès de l'ARS d'une demande de classement en zone prioritaire,

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent accorder des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones rurales déficitaires en offre de soins (cf L.1511-8 du CGCT).

Ces aides, diversifiées, peuvent notamment consister en :

- une prise en charge, en tout ou partie, des frais de fonctionnement ou d'investissements pour l'activité des soins ;
- une mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- une mise à disposition d'un logement pour les professionnels de santé libéraux ;
- le versement d'une aide à l'installation ou d'une prime forfaitaire,
- etc...

Étant précisé que l'obtention de ces aides est subordonnée à l'engagement d'exercice effectif du professionnel de santé pendant une période minimale.

M. le maire propose d'attribuer une aide financière supplémentaire de 6 400 € à la SCM DU MOULIN DU COIVRE pour l'achat de mobilier et la mise en place du réseau téléphonique à la maison de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : APPROUVE Le versement d'une aide de 6 400 € à la SCM DU MOULIN DU COIVRE pour l'achat de mobilier et l'installation du réseau téléphonique à la maison de santé.

Article 2 : CONDITIONNE le versement de cette aide au respect des clauses prévues à la convention à intervenir.

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention fixant les droits et obligations entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron et la SCM DU MOULIN DU COIVRE.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

REVALORISATION DU TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015

Vu les articles L 2213-14 et L. 2213-15 du CGCT

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire, en application de l'article L 2213-14 du CGCT.

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seuls droits à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- ✓ aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- ✓ aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. : elles sont versées dans une recette municipale. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont directement reversées au garde-champêtre ou au policier municipal ou versées au budget de l'Etat, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

L'article L 2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacations funéraires, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25€.

Le maire propose de fixer la vacation funéraire à 25 € (compris entre 20 et 25€).

Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur le montant de la vacation funéraire proposé par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

*Article 1 : **EMET*** un avis favorable à la fixation d'un montant unitaire des vacations funéraires à 25 €. Ce montant sera versé aux agents de police municipale assurant la surveillance des deux opérations précitées dès lors que le Maire a pris un arrêté leur donnant délégation.

*Article 2 : **CHARGE*** le maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE CHARENTE MARITIME (AMRF17)

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à l'Association des Maire Ruraux de Charente-Maritime (AMRF17). Cette adhésion permet de bénéficier de services, d'information, d'outils, de conseils juridiques adaptés au quotidien d'une collectivité.

L'adhésion comporte une cotisation de 141 € ainsi que l'abonnement au mensuel « 36 000 communes » (pour 10 €).

Monsieur le maire précise que cette association mérite d'être soutenue car souvent ces maires ruraux, surtout les communes en dessous de 1000 habitants, se trouvent en difficultés. Monsieur le maire dit qu'il connaît beaucoup de ces maires de petites communes, qu'ils font tout, du secrétariat général en passant par la Police Municipale, les finances ou l'Urbanisme. Ils méritent notre soutien d'autant qu'ils sont souvent les oubliés de notre République.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : ADHERE à l'association des maires ruraux de Charente-Maritime (AMRF17)

Article 2 : INSCRIT chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle.

MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ASSOCIANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIERE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Mme Frougier souligne sur l'importance de cette délibération eu égard à la somme engagée ; un montage a dû être travaillé avec la CDC et les communes.

Monsieur le maire rappelle que la commune a implanté sur le site du complexe sportif de l'Oumière, deux terrains de football synthétique dont le terrain d'honneur, dûment homologué, est dédié aux compétitions.

Ce dernier équipement datant de 20 ans présente aujourd'hui un important signe de vieillissement. A l'usage, cet équipement présente un risque de blessures pour les utilisateurs. L'avenir de l'homologation du terrain de foot Oléronais d'honneur est en jeu.

Aussi, il est devenu prioritaire de procéder au remplacement du seul terrain synthétique de l'île d'Oléron existant par un équipement plus respectueux sur le plan écologique.

Ce projet concerne un investissement de l'ordre de 800 000 (euros) HT. La somme exacte sera précisée après appel d'offre.

A l'époque de sa construction, l'équipement était dédié exclusivement à l'accueil d'équipes saint-pierraises. Au fil du temps et considérant une organisation sportive développée à l'échelle insulaire, portée par l'association IOF – Ile Oléron Football - le nouvel équipement est utilisé par un public Oléronais et a un usage unique supra-communal.

Dans ce contexte, la commune a appelé à la participation financière de la communauté de communes et des 7 communes sous la forme d'un « fonds de concours ».

Dans sa séance du 7 novembre 2024, le bureau communautaire a pris la décision de principe suivante : « Il est entendu que la CdC et les communes financeront par fonds de concours à hauteur de 50% d'un reste à charge après déduction des subventions obtenues et un maximum de 200 k€ pour chaque catégorie de collectivité. »

Le plan de financement à 50 / 50

	Montant HT	Commune St Pierre Oléron		Communauté des Communes		Communes IO	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Création terrain de football synthétique	800 000€ à préciser	50%	400 000€	25%	200 000 €	25%	200 000 €

au complexe sportif de l'Oumière							
-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

A TITRE INDICATIF

La charge de l'emprunt par commune est évaluée sur la base de la population municipale d'un emprunt de 200 K€ sur 20 années à un taux de 3.45%.

50% à la charge de la commune, 50% répartis à 50/50 entre CdCio et communes

Commune	Pop° municipale	Emprunt 200k€ soit 14 k€/an	Part du financement en %
		14 000 €	
St Denis	1339	1179	8,5 %
La Brée	694	611	4,3%
St Georges	4003	3526	25,2 %
Dolus	3222	2838	20,2 %
Grd Village	1097	966	6,90 %
Le Château	4399	3875	27,6%
St Trojan	1140	1004	7,1 %
TOTAL	22619	14000	
Total sans SP	15894		
Part Cdc 200 k€ soit 14 000€/an			

(Source bureau communautaire du 7 novembre 2024)

Les sommes sont susceptibles d'être réévaluées en fonction de l'appel d'offre.

Considérant que l'équipement sportif concerné par cette demande de financement par fonds de concours est un équipement communal dont l'usage et son rayonnement dépassent le cadre de la commune de Saint Pierre d'Oléron,

Considérant par ailleurs que cet équipement sportif n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence à l'intercommunalité,

Monsieur le maire précise que c'est assez nouveau mais que cela a déjà existé lors du financement du CEPMO, initié par Patrick Moquay, quand celui-ci s'est déplacé à Saint Trojan ; les communes ont toutes participé par un remboursement avec une annuité incombant à chacune des communes.

Monsieur le maire rappelle que toutes les semaines, des enfants sont blessés sur ce terrain synthétique qui arrive en bout de vie. Il est urgent et le sujet avait été abordé lors du précédent D.O.B l'année dernière, nous avons mis une provision sur ce budget, pour ces travaux attendus, sauf que les sommes sont conséquentes.

Monsieur le maire dit qu'il y a plus de 20 ans, nous avons été novateur et assez critiqué sur ce terrain synthétique. Il n'empêche que c'est devenu courant puisque c'est un moyen de faire des économies dans

l'usage de l'eau, de ne pas utiliser d'eau potable pour arroser une pelouse et que ça ne nécessite pas non plus d'agents pour l'entretien (tonte...) donc une économie de fonctionnement conséquente.

Normalement c'est un outil qui a une durée de vie de 10/15 ans maximum et là, nous arrivons à la limite de l'exercice. La CDC s'engagera, les autres communes ont toutes dit oui sauf une, mais ça ne changera pas la ligne de conduite.

Ce qui importe c'est que les joueurs de football et le club de football qui est intercommunal et qui représente donc tous les joueurs de l'Île d'Oléron aient un usage. Patrick GAZEU a pu faire un diagnostic des usagers commune par commune. Il en résulte que 70% des usagers sont hors commune de Saint-Pierre-d'Oléron. Donc la municipalité propose cette solution sinon le terrain sera fermé.

Ensuite, chacune des communes devra délibérer et conseil communautaire également.

Philippe Raynal trouve la somme importante (800 000 €) même si en effet il y a des économies d'eau. Il s'interroge sur la possibilité de faire les matchs sur d'autres communes.

Monsieur le maire répond que les terrains des autres communes ne sont pas praticables que 6 mois dans l'année car inondés régulièrement, contrairement à celui de Saint-Pierre-d'Oléron qui est accessible toute l'année.

Philippe Raynal insiste sur le fait que les sommes sont importantes

Monsieur le maire dit qu'il n'a pas inventé les sommes et quand on regarde l'économie d'un terrain en herbe, elle est très importante notamment en termes de consommation d'eau.

Philippe RAYNAL dit que des terrains existent sur d'autres communes et qui pourraient être utilisés car trouvent que la somme est conséquente. N'y aurait pas la possibilité de faire autrement ?

Monsieur le maire répond que non car avant d'aboutir à cette délibération, la question a déjà été abordée avec le club de football et il n'y a pas d'autres solutions.

Monsieur le maire précise d'ailleurs qu'avec le complexe sportif, la dimension sportive que l'on a et tous les à cotés que ça coûte à la commune, que beaucoup de communes en profitent sans participation. C'est Saint-Pierre qui supporte et cette fois-ci, la commune de Saint-Pierre ne peut pas supporter seule ; la somme étant astronomique.

Monsieur le maire ajoute que si ce projet avait coûté la moitié de la somme, il n'aurait pas sollicité les autres communes. Aujourd'hui, il faut démonter l'existant, il faut recycler ; ce qui représente presque 20 à 30% du coût. Monsieur le maire dit espérer avoir des financements. A titre d'information, la Fédération Française de Football ne donne aucune subvention.

Monsieur le maire dit qu'il faut le faire car il y a un nombre d'adhérents conséquents. Sur ce terrain d'honneur, on accueille des manifestations nationales qui amènent beaucoup de monde et ce serait dommage de devoir fermer ce terrain avec toute la dynamique sportive qui profite à Saint-Pierre.

Vu le CGCT et notamment l'article L. 5214-16, V,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

*Article 1 : **AUTORISE** la mise en place d'un « fonds de concours » dédié à la création d'un terrain de football synthétique en financement partagé entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron, la communauté de communes et les communes de l'île d'Oléron,*

*Article 2 : **AUTORISE** la mise en place du financement partagé entre la commune, la communauté de communes et les communes à hauteur de 800 000 € HT,*

*Article 3 : **AUTORISE** l'appel à financement de la communauté de communes et des communes de l'île d'Oléron représentant 50% du coût du projet, soit 400 000 € HT sous la forme de fonds de concours versés en 20 annuités*

*Article 4 : **DIT** que la commune de Saint-Pierre finance 50% du coût du projet après déductions des subventions obtenues, soit 400 000 € HT*

*Article 5 : **DIT** que le financement de la communauté de communes s'entend à 25% du reste à charge, soit 200 000 € HT avant subventions, versé sous la forme de fonds de concours annuels de 14 000 €. Le montant définitif sera fixé par délibérations concordantes selon le plan de financement complet intégrant les subventions éventuellement obtenues par le Maître d'ouvrage et le coût réel après appels d'offres.*

Article 6 : DIT que le financement des communes s'entend à 25% du reste à charge, soit 200 000 € HT avant subventions, versé sous la forme de fonds de concours annuels de 14 000 €. Le montant définitif sera fixé par délibérations concordantes selon le plan de financement complet intégrant les subventions éventuellement obtenues par le Maître d'ouvrage et le coût réel après appels d'offres, selon le tableau ci-dessus annexé.

Article 7 : DIT que le financement des collectivités s'entend sur le coût du projet global, déductions des financements tiers (subventions, club, etc...) et que conformément au CGCT, la somme des fonds de concours obtenus ne peut excéder la part de financement du maître d'ouvrage, déduction faite des subventions obtenues par ailleurs.

Article 8 : DIT que dépenses et recettes seront inscrites au BP 2025.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

La loi n°92-125 du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal. Rapport d'Orientation budgétaire.

Contexte général 2025

Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain.

Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
<i>Croissance (source : PLF initial 2025)</i>	1,1 %	1,1 %
<i>Déficit public (source PLF initial 2025)</i>	-6,1%	-5,0%
<i>Endettement en % du PIB (source PLF initial)</i>	112,9%	114,7%
<i>Inflation (source PLF initial)</i>	2,1%	1,8 %

La loi de finances a finalement été votée le 6 février 2025 et publiée le 14 février 2025 au journal officiel. Elle prévoit entre autres :

- La baisse du fonds vert
- L'augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'1 Md € pour les collectivités en 2025.

Monsieur le maire ajoute qu'il va être créé « un indice synthétique définissant la richesse et la situation suivant le potentiel des habitants de la commune et l'idée est de récupérer à peu près 250 millions d'euros sur les communes selon leur strate en fonction de cet indice. On va donc avoir une baisse de nos dotations.

Le contexte économique local

Les communes et les EPCI

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal.

Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Ensemble des collectivités

En agréant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros).

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2024.

Source : modèle ROB – SVP janvier 2025

Bilan de l'année 2024

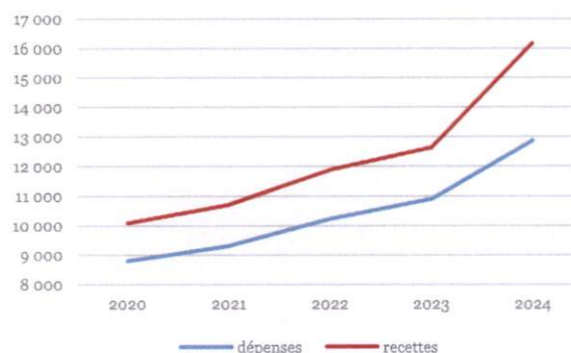
Au 31 décembre 2024, les résultats comptables **prévisionnels** du budget général de la collectivité présentent un excédent de fonctionnement cumulé de **3 283 513,58 €**. Il faut ôter à ce résultat le 1,8 M€ de reprise de provision pour les travaux des abords du port de la Cotinière qui va être transféré en investissement ce qui fait un excédent de **1 483 513,58 €**. **Monsieur le maire ajoute qu'il faut soustraire 712 000 € de report d'excédent de l'année 2023. Le résultat net réel de cette année est autour de 750 000 € ; ce qui est une bonne chose.**

La section d'investissement présente elle aussi un excédent cumulé de **4 296 686,29 €** duquel on soustrait 162 135,03 € de reste à réaliser (RAR), soit un excédent de financement de **4 134 551,26 €**.

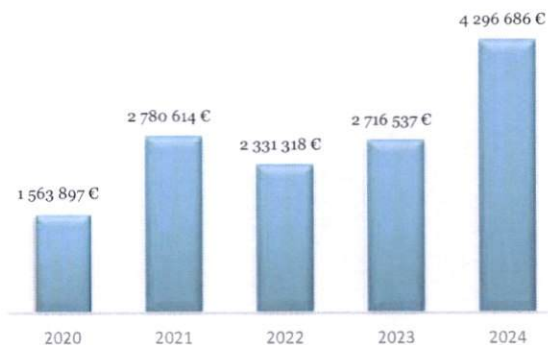
Résultats de fonctionnement cumulés - budget général de la commune



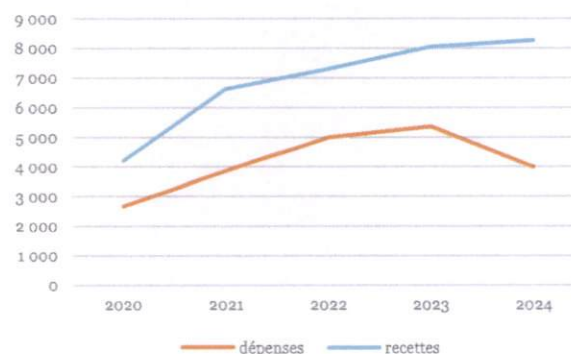
Evolution des dépenses et recettes (en k€)



Résultats d'investissement - budget général de la commune



Evolution des dépenses et recettes (en k€)



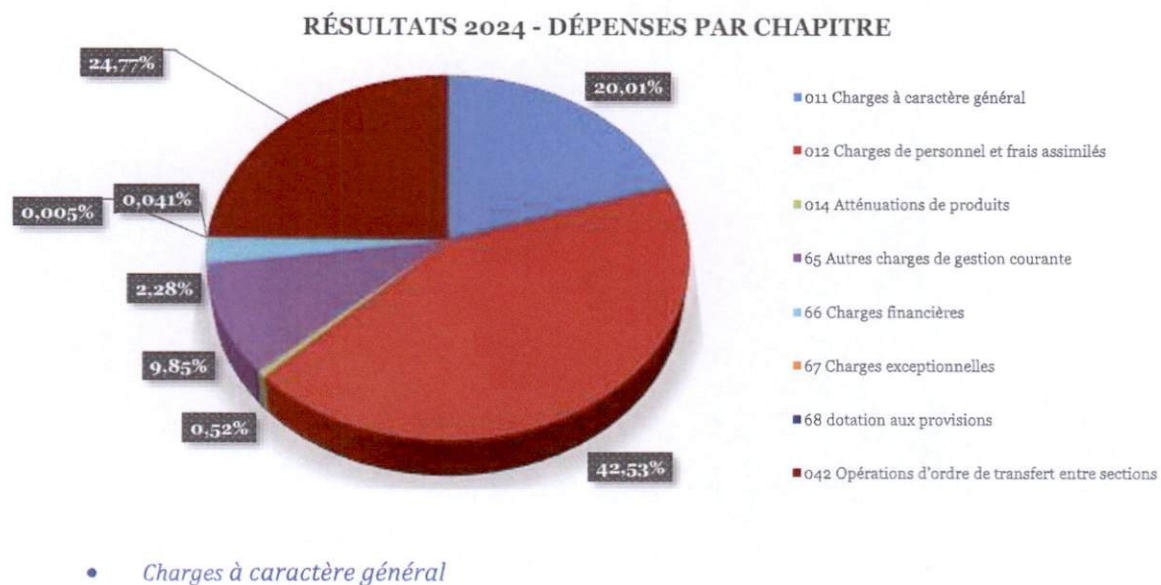
Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

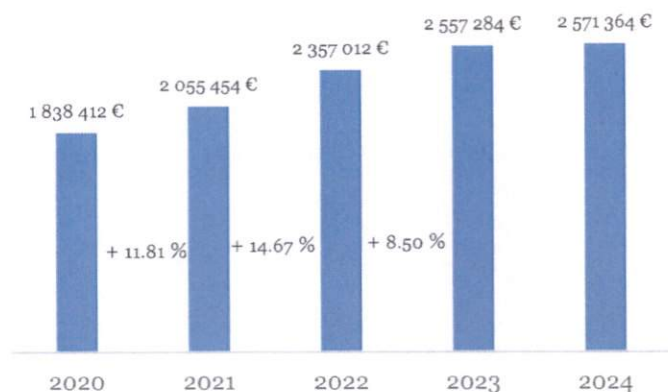
Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	Var 2024-2023 en %
Charges à caractère général	1 838 412 €	2 055 454 €	2 357 012 €	2 557 284 €	2 571 364 €	▲ +0,55%
Charges de personnel et frais assimilés	4 520 124 €	4 538 285 €	4 872 304 €	5 204 465 €	5 465 341 €	▲ +5,01%
Atténuations de produits	59 893 €	59 317 €	56 769 €	59 883 €	66 982 €	▲ +11,85%
Autres charges de gestion courante	1 017 473 €	1 001 605 €	1 092 712 €	1 124 034 €	1 266 077 €	▲ +12,64%
Charges financières	244 074 €	222 396 €	169 309 €	207 142 €	292 761 €	▲ +41,33%
Charges exceptionnelles	11 219 €	3 526 €	271 €	36 231 €	5 327 €	▼ -85,30%
Dotations provisions semi-budgétaires		503 €	6 708 €	- €	581 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 098 519 €	1 420 522 €	1 656 728 €	1 702 220 €	3 182 592 €	▲ +86,97%
TOTAL	8 789 714 €	9 301 608 €	10 211 812 €	10 891 259 €	12 851 025 €	▲ +17,99%

Les charges annuelles progressent de près de 18 % par rapport à 2023. Cela est dû notamment par les écritures d'ordre liées à la vente du centre technique municipal.

Répartition des postes de dépenses :



Evolution de la réalisation des charges à caractère général de 2020 à 2024



Les charges à caractère général représentent le 2^e poste de dépenses en volume. Elles ne progressent que de 0,55 % en 2024.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les dépenses d'entretien de la voirie (15,5 %), en 2024 les dépenses consacrées à ce poste sont de près de 400 000 €
- les dépenses d'énergie (10,8 %), ce poste a largement diminué entre 2023 et 2024, notamment grâce à la politique de rénovation, énergétique de la collectivité ainsi que par la baisse des tarifs.
- les fournitures de petit équipement (8 %),
- les dépenses liées aux fêtes et cérémonies (8 %) qui représentent en majorité les dépenses liées aux animations culturelles.
- Les dépenses d'alimentation (5 %) pour les repas préparés par la cuisine centrale

Il est proposé d'inscrire **2 700 000 €** au BP 2025

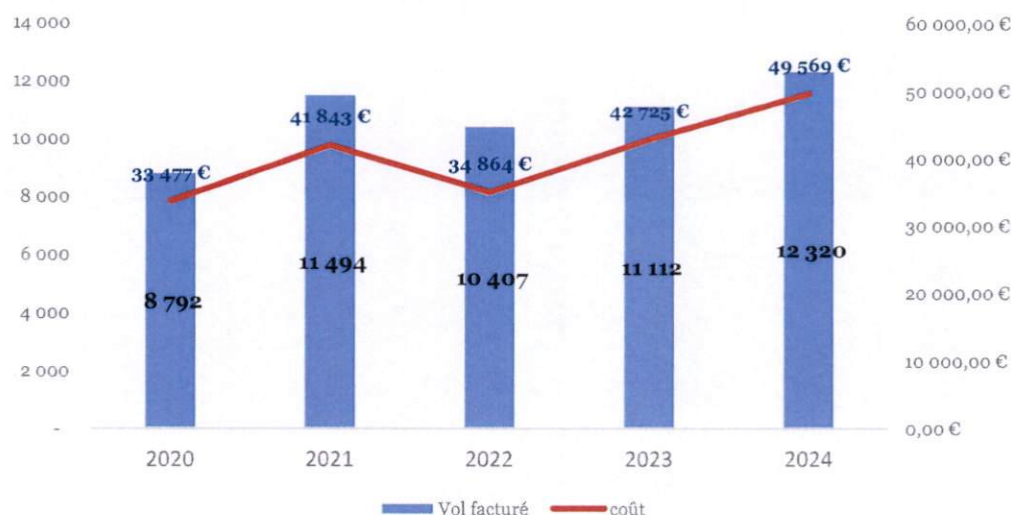
Synthèse énergie – Ci-dessous un tableau récapitulatif des consommations et coût des énergies en 2024.

	2021		2022		2023		2024	
	conso	coût	conso	coût	conso	coût	conso	coût
électricité	1 153 013	227 111,32 €	1 172 462	267 693,18 €	930 626	365 857,01 €	845 107	263 514,17 €
aire stationnement	0	1 597,98 €	14 984	3 797,75 €	36 999	12 315,28 €	40 651	12 119,99 €
appartement							5 984	1 646,08 €
ASSAINISSEMENT	10 055	2 983,18 €	5 442	2 929,74 €	11 795	6 846,70 €	24 083	8 282,06 €
bâtiments	186 523	34 634,28 €	169 370	41 853,07 €	177 442	79 042,21 €	153 757	51 693,73 €
bike park	16 768	4 957,99 €	14 568	5 450,12 €	13 062	7 220,87 €	8 160	4 696,64 €
bornes	6 470	2 540,75 €	44 013	11 177,96 €	49 848	19 158,74 €	46 186	15 481,76 €
branchement provisoire					476	201,72 €		
cantine	78 324	13 495,79 €	84 738	18 240,53 €	89 659	36 686,49 €	91 613	28 787,34 €
éclairage public	504 564	97 871,21 €	483 381	97 541,45 €	236 544	73 797,97 €	166 031	43 509,77 €
écoles	131 942	24 269,88 €	117 619	29 165,65 €	102 815	41 217,12 €	92 175	29 384,01 €
feux	7 321	1 602,40 €	7 313	1 385,40 €	7 261	1 605,51 €	6 392	929,85 €
football	21 315	5 777,06 €	29 563	9 578,07 €	17 347	9 331,82 €	17 556	6 122,79 €
gendarmerie Cotinière	13 859	2 782,57 €	12 375	3 200,28 €	12 717	5 862,13 €	5 148	1 878,76 €
golf	52 672	9 475,05 €	51 186	9 656,82 €	42 041	14 127,36 €	56 982	16 301,48 €
marché Cotinière	2 049	546,21 €	2 415	688,09 €	1 845	990,08 €	1 951	796,67 €
marché couvert	30 077	5 654,33 €	27 058	6 085,06 €	28 808	12 610,87 €	30 493	9 763,12 €
port	5 993	1 582,95 €						
salles municipales	71 457	14 258,52 €	99 088	23 864,78 €	95 476	41 579,92 €	92 764	30 143,20 €
toilettes publiques	13 624	3 081,37 €	9 349	3 078,41 €	6 491	3 262,22 €	5 179	1 976,72 €
fioul	31 638	28 537,02 €	20 800	26 061,65 €	18 297	25 622,36 €	19 401	26 453,98 €
bâtiments	10 378	9 264,35 €	3 300	3 762,08 €				
écoles	21 260	19 272,67 €	17 500	22 299,57 €	18 297	25 622,36 €	19 401	26 453,98 €
gaz	54 752	54 262,14 €	48 649	57 099,30 €	52 793	67 582,36 €	47 136	67 326,42 €
bâtiments	9 531	13 234,82 €	7 078	11 007,86 €	6 124	10 689,74 €	5 610	9 988,26 €
cantine	20 407	18 047,59 €	19 361	21 462,93 €	28 674	34 690,88 €	26 141	36 519,22 €
football	7 752	7 042,54 €	5 404	5 717,87 €	2 768	3 346,44 €	2 309	2 917,60 €
salles municipales	17 062	15 937,19 €	16 806	18 910,64 €	15 227	18 855,30 €	13 076	17 901,34 €
Total général	1 239 403	309 910,68 €	1 241 911	350 854,13 €	1 001 716	459 061,73 €	911 644	357 294,57 €

Monsieur le maire fait remarquer une baisse de 100 000 € par rapport à l'année 2023 grâce à l'éclairage public (transformation en leds, extinction en nocturne), la baisse du kilowatt. Il ajoute que dans l'avenir, au niveau de la CDCIO, il y a un engagement dans un cadran solaire avec les ombrières et les panneaux photovoltaïques qui vont permettre d'avoir un kw à 0.15 cts d'euros.

Synthèse eau – ci-dessous un tableau relatif à l'évolution du volume et du montant facturé pour l'eau

volume et coût eau de 2020 à 2024



Monsieur le maire dit que nous avons des efforts à faire sur cette dépense

Ci-dessous le tableau des dépenses d'entretien de la voirie pour 2024 :

section de fonctionnement	
localisation	coût
route de l'Eguille	141 492,64 €
route de la Martière	86 685,46 €
rue Gustave Bausmayer	52 855,04 €
Saint-Gilles	27 275,10 €
campagne enrobeur projeteur (Rulong)	21 930,00 €
TOTAL	330 238,24 €

• Charges de personnel

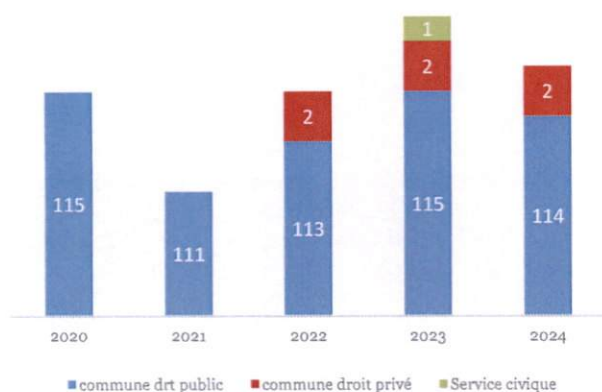
Evolution des charges de personnel de 2020 à 2024



Les charges de personnel ont représenté près de 43 % des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 et constituent le 1^{er} poste de dépenses. L'augmentation pour 2024 est principalement liée à la mise en place des tickets restaurants pour les agents de la collectivité. **(il rappelle que ceci représente 115 000 €)** Par ailleurs, la commune a procédé au remplacement d'agents en arrêt de maladie.

Il est proposé de porter ces dépenses à **5 700 000 €** au BP 2025. Ceci tient compte de l'augmentation des minima sociaux et des choix de la collectivité, notamment la mise en place de la participation employeur pour la prévoyance et la mutuelle ainsi que la rémunération d'une mission d'archiviste pour un an. L'année 2025 verra également la participation aux tickets restaurant sur l'année complète (contre 5 mois en 2024).

Evolution des effectifs depuis 2020



- *Atténuation de produit*

Evolution du FPIC de 2020 à 2024



- *Autres charges de gestion courante*

Depuis 2017, la commune doit contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Après avoir progressé de 181 % entre 2017 et 2020, le montant reversé par la commune a baissé entre 2021 et 2022 et est reparti à la hausse depuis 2023. Ce poste est proposé pour 2025 à 70 000 €.

Evolution des autres charges de gestion courante de 2020 à 2024



Ce chapitre regroupe notamment les subventions versées aux organismes publics :

- Charges financières

Evolution des charges financières de 2020 à 2024



Evolution de l'épargne brute

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

- Social : CCAS et CIAS 168 000 € (augmentation de la subvention au CCAS en raison du départ en retraite d'un agent et du tuilage avec l'agent remplaçant)
- Sport, le SIFICES pour 276 436 €
- Golf : subvention d'équilibre de 80 000 €

L'enveloppe dédiée aux associations est de 430 000 €, la majorité de ces subventions est fléchée sur l'enfance jeunesse avec notamment :

- Léo Lagrange (178 000 €)
- l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc (un peu plus de 147 000 € en 2024),
- les associations sportives (près de 35 000 € pour les moins de 18 ans).

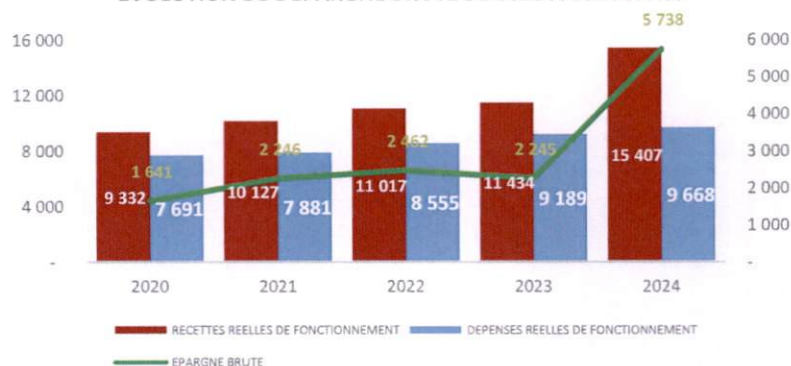
Il est proposé d'inscrire **1 600 000 €** pour 2025 notamment en raison du passage sur ce chapitre des dépenses liées au SDEER mais aussi pour tenir compte des subventions versées aux cabinets médicaux et à l'augmentation probable de la participation au CIAS.

Ce dernier présente en effet des difficultés avec des déficits de fonctionnement liés aux baisses de dotations des autres collectivités notamment du département et de l'Etat. Ceci concerne les aînés (environ 40% de bénéficiaires du cias)

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

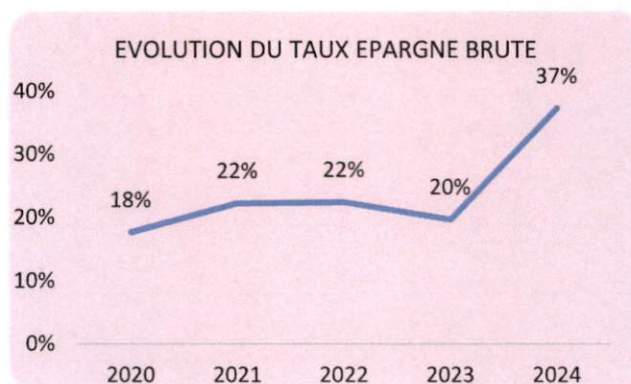
En raison de l'emprunt de 2 000 000 € réalisé fin 2023 pour financer les travaux aux abords du port de la Cotinière, ce poste est reparti à la hausse. De plus il a été procédé au solde du remboursement du prêt en franc suisse ce qui a augmenté les charges pour 2024. Ce poste est évalué à près de **230 000 €** pour 2025. Il sera à peu près au même niveau qu'en 2020.

EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE DE 2020 A 2024 EN K€



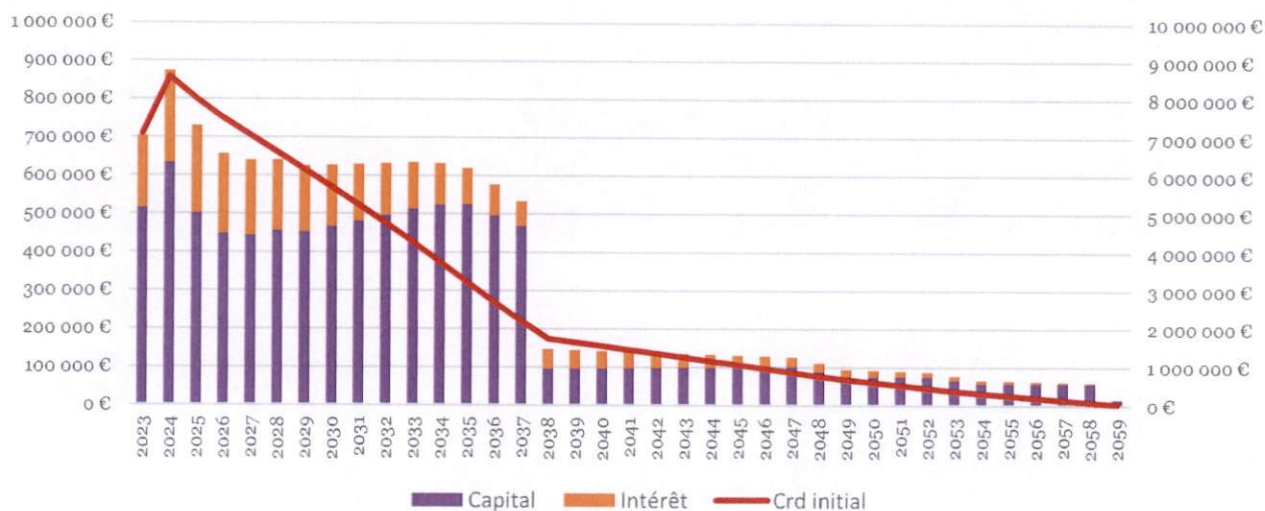
Evolution du taux d'épargne brute de 2020 à 2024

Le taux d'épargne brute est le ratio entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant.



Evolution du capital restant dû et annuité de la dette

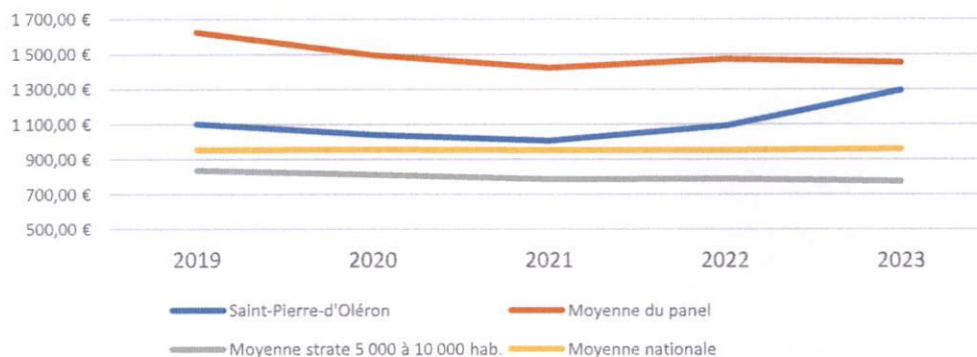
Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette (capital + intérêts)



La dette du budget général est constituée de 12 emprunts répartis auprès de 4 prêteurs.
5 prêts ont été contractés auprès du SDEER et sont à zéro pourcent d'intérêt.
Le taux moyen des emprunts pour 2024 est de 2,85 %.

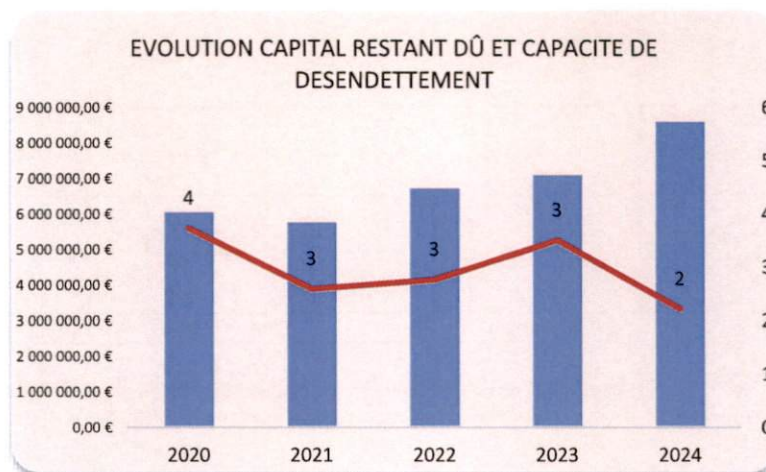
Comparatif encours de la dette au 31/12/2023 entre Saint-Pierre d'Oléron, La Tremblade, Royan, Rochefort et moyennes de la strate et nationale :

Nom	Population	2019	2020	2021	2022	2023
Saint-Pierre-d'Oléron	6682	1 107,09 €	1 046,73 €	1 011,11 €	1 095,99 €	1 291,53 €
La Tremblade	4391	919,81 €	814,58 €	721,37 €	1 112,30 €	1 014,13 €
Rochefort	24042	1 206,66 €	1 147,98 €	1 196,31 €	1 174,09 €	1 222,36 €
Royan	19174	2 722,97 €	2 498,69 €	2 322,75 €	2 106,25 €	2 115,14 €
Moyenne du panel		1 616,48 €	1 487,08 €	1 413,48 €	1 464,21 €	1 450,55 €
Moyenne strate 5 000 à 10 000 hab.		836,00 €	812,00 €	787,00 €	789,00 €	775,00 €
Moyenne nationale		952,00 €	954,00 €	950,00 €	959,00 €	956,00 €

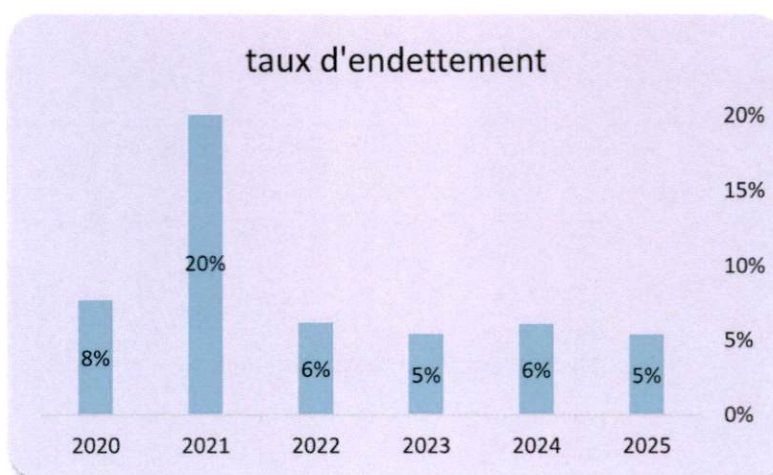


La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) :

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.



Le taux d'endettement représente le ratio entre le capital remboursé et les recettes réelles de fonctionnement. Au-delà de 100 %, cela signifie que la dette de la commune dépasse une année de recettes réelles de fonctionnement (seuil d'alerte côté DGFIP).



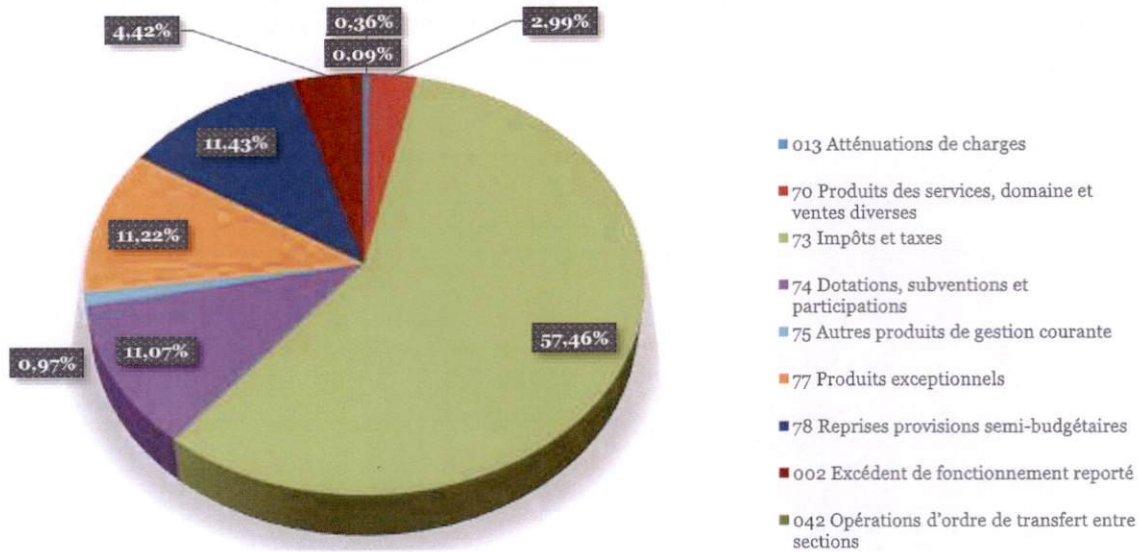
Le pic constaté en 2021 est lié à la renégociation d'un emprunt.

Recettes de fonctionnement

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	Var 2024-2023 en %
Atténuations de charges	84 083 €	125 678 €	121 940 €	35 780 €	57 672 €	▲ +61,19%
Produits des services,	246 009 €	326 688 €	395 503 €	445 439 €	482 012 €	▲ +8,21%
Impôts et taxes	7 019 423 €	7 780 363 €	8 161 460 €	8 505 711 €	9 271 461 €	▲ +9,00%
Dotations, subventions et	1 734 606 €	1 637 103 €	1 732 073 €	1 702 836 €	1 785 719 €	▲ +4,87%
Autres produits de gestion	155 788 €	170 000 €	141 317 €	205 763 €	155 903 €	▼ -24,23%
Produits financiers	13 985 €	13 982 €	97 774 €	28 €	41 €	▲ +50,00%
Produits exceptionnels	60 494 €	57 107 €	346 966 €	321 071 €	1 809 620 €	▲ +463,62%
Reprises provisions semi-budgétaires	17 638 €	15 775 €	20 003 €	217 223 €	1 844 332 €	▲ +749,05%
Excédent de fonctionnement reporté	730 696 €	501 507 €	776 584 €	941 702 €	712 484 €	▼ -24,34%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 286 €	49 989 €	59 894 €	228 191 €	15 294 €	▼ -93,30%
TOTAL	10 064 007 €	10 678 192 €	11 853 514 €	12 603 743 €	16 134 538 €	▲ +28,01%

Les recettes ont progressé de 28 % par rapport à 2023 mais c'est en partie dû à la reprise de provision de 1,8 M€ pour financer les travaux des abords du port de la Cotinière. Les recettes liées à la fiscalité ont également augmenté avec la mise en place de la surtaxe sur les résidences secondaires.

RÉSULTATS 2024 - RECETTES PAR CHAPITRE



Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les impôts et taxes (57,4 %) ainsi que les dotations, subventions et participations (11 %) et les produits des services, domaines et ventes diverses (3 %). Il a été fait le choix de reporter en 2024 une partie de l'excédent antérieur cumulé qui représente 4 % des recettes.

Le montant des produits exceptionnels est constitué notamment par la vente du centre technique municipal (1,8 M€). Par ailleurs, il y a eu la reprise complète du reste de la provision de 1,8 M€ pour le financement des travaux des abords du port de la Cotinière.

- *Atténuation de charges*

Il s'agit des recettes liées au remboursement des salaires en arrêt de travail pour longue maladie ou accident du travail. Il est de nouveau évalué à **30 000 €** pour 2025.

- *Produits des services*

Ce poste a de nouveau progressé de 8 % par rapport à 2023, notamment grâce au fonctionnement de l'aire de stationnement payante à la Fauche Prère qui a rapporté en 2024 près de 130 000 €.

Il est proposé de maintenir la prévision à **409 000 €** pour 2025.

Produits des services, domaines et ventes diverses	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Concession dans les cimetières	9 257,78 €	9 581 €	8 841 €	18 142 €	9 000 €
Droits de stationnement et location sur la voie publique	- €	54 874 €	119 264 €	129 568 €	115 500 €
Droits de stationnement et location sur le domaine public portuaire et fluvial	2 228,23 €	2 719 €	2 673 €	2 697 €	2 000 €
Redevance d'occupation du domaine public communal	88 503,97 €	90 083 €	81 777 €	101 769 €	80 000 €
Forfait de post-stationnement	635,85 €	127 €	140 €	70 €	- €
Redevances et droits des services à caractère culturel	15 607,31 €	35 958 €	43 420 €	42 918 €	30 000 €
Redevances et droits des services périscolaires	164 455,20 €	169 786 €	177 037 €	157 315 €	160 000 €
Autres prestations de services	0,00 €	120 €	- €	- €	- €
Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 231,91 €	1 768 €	507 €	757 €	500 €
Mise à disposition de personnel facturé aux budgets annexes	5 841,07 €	10 330 €	- €	9 837 €	9 000 €
Mise à disposition de personnel facturé au GFP de rattachement	1 224,00 €	2 735 €	1 950 €	- €	1 000 €
Mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes	32 670,71 €	15 984 €	5 608 €	9 816 €	- €
Mise à disposition de personnel facturé par les caisses des écoles	0,00 €	- €	- €	1 774 €	- €
Mise à disposition de personnel facturé par d'autres redevables	4 032,60 €	1 437 €	4 221 €	7 350 €	2 000 €
Total	326 688,63 €	395 502,81 €	445 439,40 €	482 012,33 €	409 000,00 €

- *Impôts et taxes*

Ce poste est constitué principalement des recettes fiscales, de la TLPE et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Impôts :

Evolution du produit de la fiscalité de 2020 à 2025 (prévisionnel)



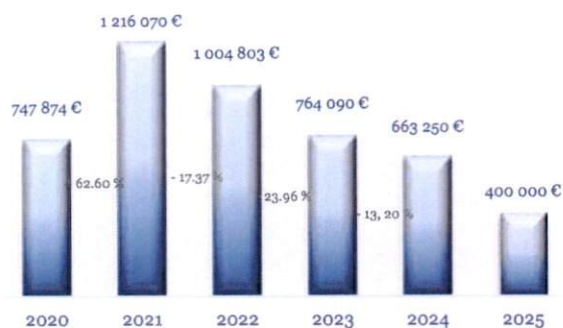
Libellés	variation des taux/2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025
taxe sur le foncier bâti	+3%	53,57%	53,57%	53,57%	53,57%
taxe sur le foncier non bâti	+3%	48,41%	48,41%	48,41%	48,41%
taxe habitation (sur les résidences secondaires)	0%	11,89%	11,89%	11,89%	11,89%

L'année 2022 était la dernière année de transition suite à la suppression de la taxe d'habitation. Le conseil municipal a voté une augmentation de 3 % des taux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation des taux en 2025 qui resteront à 53,57 % pour la taxe sur le foncier bâti, 48,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti et à 11,89 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La loi de finances prévoit une augmentation de 1,7 % des valeurs locatives. Par ailleurs le conseil municipal a voté une surtaxe de 30 % de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui a généré plus de 370 000 € de recettes supplémentaires.

Le produit fiscal attendu en 2025 devrait être au minimum de **8 246 800 €**.

Taxe additionnelle aux droits de mutation

Evolution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 2020 à 2025 (prévision)

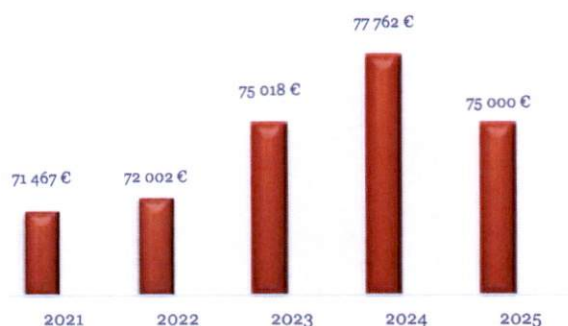


Cette recette est encore restée assez dynamique en 2024. Même si elle atteint son plus bas niveau depuis 2018. Cette recette sera de nouveau proposée à **400 000 €** en 2025.

Monsieur le maire dit qu'on rentre dans la crise qui a été brutale. On avait anticipé la baisse.

Taxe locale sur la publicité extérieure

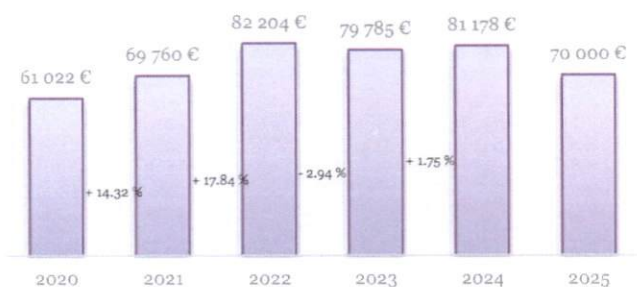
Evolution du produit de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2021 à 2025 (prévision)



La TLPE a généré un peu plus de 77 000 € de recettes en 2024 et est évaluée à **75 000 €** en 2025.

Droits de place

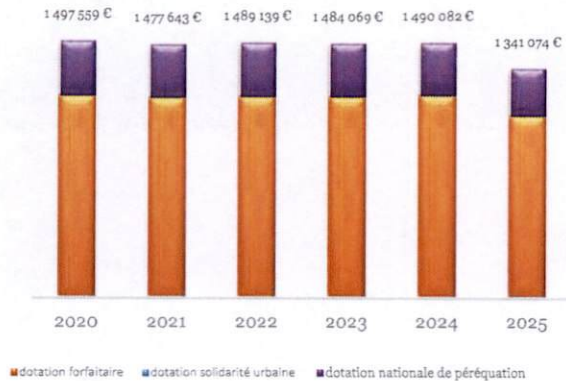
Evolution du produit des droits de place de 2020 à 2025 (prévisionnel)



Il s'agit des recettes liées aux droits de places extérieurs (marchés notamment). Il est proposé de la laisser à **70 000 €** prévisionnels pour 2025.

- Dotation globale de fonctionnement*

évolution de la DGF sur Saint-Pierre de 2020 à 2025 (prévision)



Si le montant de la DGF est à peu près stable depuis 2020, il est fait le choix de l'évaluer avec une baisse de 10 % en raison de l'incertitude qui pèse sur l'effort qui sera demandé aux collectivités dans le cadre du redressement des finances publiques.

La DGF est évaluée à **1 341 074 €** pour 2025.

- Autres produits de gestion courante*

Il s'agit des recettes liées aux loyers perçus par la collectivité. La livraison de la nouvelle gendarmerie et la vente du centre technique municipal entraînent une perte de recettes évaluée à environ 40 000 € par rapport au réalisé 2024 (156 000 €). Par ailleurs, c'est sur ce chapitre que seront imputées les remboursements d'assurance pour la réparation des vestiaires du stade de football suite à un incendie. La participation de l'assurance sera au minimum de 90 000 €. Ce poste est donc évalué à **200 000 €** pour 2025.

Monsieur le maire précise que si on faisait un simple calcul de notre évolution, de nos résidents, de nos habitations, de nos constructions, on devrait avoir une DGF plus importante. Elle va être liée au recensement de la population en 2026 et il espère que la recensement INSEE tiendra vraiment compte de tous les habitants nouveaux sur la commune de Saint-Pierre. Si on tient compte des décès, des naissances, des nouveaux inscrits, des départs, on serait à + de 540 habitants supplémentaires. On peut espérer une DGF qui va évoluer à la hausse

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de la dette s'est élevé à 588 008,78 € pour 2024.

Les principaux investissements ont porté en 2024 sur :

Participations :

Programme d'entretien par l'ONF des équipements touristiques, travaux CEPMO pour un montant total de 78 622,08 €.

Programmes :

AP n°1 – port 2026 : maîtrise d'œuvre et travaux de réaménagement des abords du port

AP n°6 – programme incendie : citerne à la Méchinière, poteaux incendie et achat de terrains

AP n°10 – amélioration énergétique : réfection et optimisation éclairage boulodrome, étude de faisabilité pour les appartements sis au-dessus de l'école Jules Ferry, plafonniers LED groupe scolaire Pierre Loti

Voirie :

AP n°4 – programme voirie mandat : et paiement en 2024 des travaux effectués en 2023 mais dont les factures ne sont arrivées qu'en 2024

section d'investissement	
localisation	coût
traverse de la Nattonnière	154 597,28 €
création chemin entre rue de l'Atlantique et rue de la Sablière (2023)	27 648,00 €
travaux aménagement carrefour de Bonnemie (2023)	63 689,48 €
TOTAL	245 934,76 €

Bâtiments – constructions :

AP n°9 – déplacement du CTM : mission de la maîtrise d'œuvre, études

Autres :

- Travaux sur mur d'enceinte château de Bonnemie
- Changement des volets, château de Bonnemie
- Opération « Gagner du terrain »
- AP n°12 - Investissement des services, enveloppe de 450 000 €, consommés 262 064,01 € pour les achats suivants :
 - ✓ Aménagements acoustiques cuisine centrale (17 327,57 €)
 - ✓ Véhicule Goupil pour services techniques (43 470,05 €)
 - ✓ Logiciel gestion cimetière (13 429,20 €)
 - ✓ Menuiseries pour salle Rulong (13 132,88 €)
 - ✓ Rayonnages pour salle archives Rulong (11 077,61 €)

Détail des réalisations budgétaires des AP/CP en 2024.

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	2024
AP n°1	Port 2026 - village de la Cotinière	5 008 225,07 €	529 241,96 €	3 10 947,38 €	2 004 751,16 €	1 991 118,91 €
AP n°2	cœur de Saint- Pierre	2 407 842,21 €	36 509,39 €	16 848,61 €	0,00 €	60 082,21 €
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1 514 940,84 €	35 226,46 €	13 75 027,94 €	96 596,27 €	8 090,17 €
AP n°4	Programme voirie mandat	823 939,88 €	160 169,70 €	49 671,83 €	168 163,59 €	245 934,76 €
AP n°5	schéma eaux pluviales	70 490,80 €	8 160,00 €	16 314,00 €	0,00 €	6 016,80 €
AP n°6	programme incendie	224 021,40 €	28 060,99 €	64 928,21 €	46 935,30 €	24 157,89 €
AP n°7	réfection école de musique	55 529,04 €	7 252,70 €	48 276,34 €		
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 337 465,94 €	49 694,84 €	749 413,06 €	510 923,88 €	27 434,16 €
AP n°9	déplacement CTM	1 826 566,00 €	8 416,34 €	6 041,95 €	102 722,94 €	126 566,00 €
AP n°10	amélioration énergétique	159 151,20 €		33 968,10 €	77 084,38 €	48 098,72 €
AP n°11	révision PLU	69 050,97 €		0,00 €	0,00 €	1 050,97 €
AP n°12	investissements des services	1 450 000,00 €			249 834,80 €	262 064,01 €
TOTAL		14 947 223,35 €	862 732,38 €	2 671 437,42 €	3 257 012,32 €	2 800 614,60 €

- Par ailleurs, un peu plus de 162 000 € de dépenses engagées mais non payées sur 2024 figurent dans les restes à réaliser et sont reportées sur 2025.

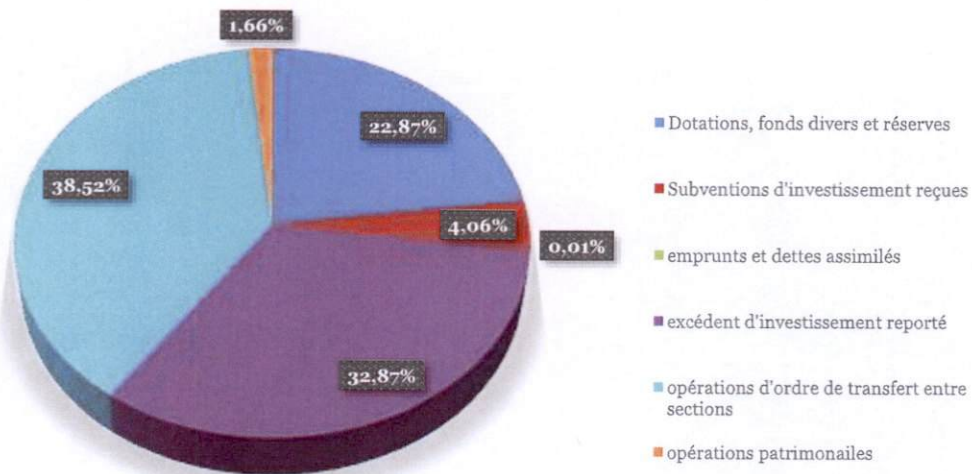
LIBELLE	montant
MODIFICATION PLU LA GIBOIRE	2 418,00 €
MODIFICATION PLU - AM 1	2 622,00 €
ACHAT TERRAIN ARMINGAUD (PARCELLE CO 7 00 P) POUR BORNE INCEN	800,00 €
ACHAT TARDET ZS54 futur CTM notaire nyzam	830,00 €
ACHAT BERRUSSEAU PIGEOT CO31/32 DELIB SEPT23 ACTE NOV 24	4 676,00 €
ACHAT ROUX AE166 ETUDE PERILLAUD	935,00 €
ACHAT TERRAIN GRENON (PARCELLE AO265) POUR RÉDUCTION FRICHES	300,00 €
ACHAT TERRAIN COUDROY (PARCELLE CR17) POUR RÉDUCTION FRICHES	300,00 €
ACHAT CONSORTS DUBOIS PARCELLE LES GRANDES VERSENNES	258,61 €
achat savatier (trottoir) delib 23 sept 23	300,00 €
ACHAT TERRAIN SOURBIER (PARCELLE DP 150P) TROTTOIR + VOIRIE	800,00 €
ECHANGE DE TERRAIN ENTRE METREAU-CASTEL-CHOCARD ET LA COMMUN	1 500,00 €
FRAIS D'ACQUISITION TERRAIN LEBLEU (PARCELLE CN1043) CHEMIN	800,00 €
1 ARBUSTE POUR LA MAISON DE LA SNSM DEVIS N° 24004645 DU 26/	242,00 €
ARBRES DE REMPLACEMENT ET PROJET 1 ARBRE 1 ECOLIER DEVIS N°	17 478,24 €
GAGNER DU TERRAIN	9 780,00 €
SALLE RULONG ELEC CLIM BAES	11 505,73 €
PORTAIL ALU 2 VANTAUX CYCLE 3	4 357,50 €
TRAVAUX SUR MUR D'ENCEINTE CHATEAU DE BONNEMIE COTE MAISON D	7 181,12 €
DEPOSE ET POSE DE 15 VOLETS CHATEAU DE BONNEMIE DEVIS DE000	33 532,84 €
RENOVATION SALLE RULONG 2 - MENUISERIES DEVIS N° 00004020 DU	36 669,10 €
TRAVAUX GENIE CIVILE ENFOUISSEMENT RESEAUX TELECOM RUE DU BO	8 861,00 €
ENGAGEMENT A REPORTER SUR 2025 * RENOVATION FRESQUE GRESCHNY	10 987,89 €
RESTAURATION DU TABLEAU DE L'EGLISE "SAINT-ANNE ET LA VIERG	4 930,00 €
COMPLEMENT AU BDC PC240007 RESTAURATION DU TABLEAU DE L'EGLI	70,00 €
TOTAL	162 135,03 €

Recettes d'investissement

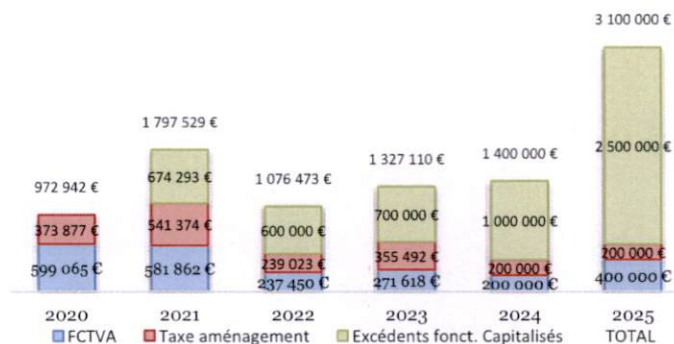
La section d'investissement présente fin 2024 un excédent cumulé prévisionnel de 4 296 686,29 €. Il était de 2 716 537,24 € fin 2023.

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	Var 2024-2023 en %
Dotations, fonds divers et réserves	972 942 €	1 797 529 €	1 076 473 €	1 327 110 €	1 890 211 €	▲ +42,43%
Subventions d'investissement reçues	240 370 €	567 286 €	474 555 €	488 805 €	335 287 €	▼ -31,41%
emprunts et dettes assimilés (cautionnement)	514 €	1 082 142 €	1 000 000 €	2 000 552 €	1 121 €	▼ -99,94%
Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €	
Immobilisations en cours	13 €	- €	77 810 €	- €	- €	
Excédent d'investissement reporté	1 476 009 €	1 565 130 €	2 780 614 €	2 331 318 €	2 716 537 €	▲ +16,52%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 098 519 €	1 420 522 €	1 656 728 €	1 702 220 €	3 182 592 €	▲ +86,97%
Opérations patrimoniales	407 531 €	185 026 €	224 998 €	197 673 €	137 502 €	▼ -30,44%
TOTAL	4 195 898 €	6 617 634 €	7 291 178 €	8 047 677 €	8 263 250 €	▲ +2,68%

RÉSULTATS 2024 - RECETTES PAR CHAPITRE



- Dotations, fonds divers et réserves

Evolution des dotations, fonds divers et réserves de 2020 à 2025
(prévisionnel)

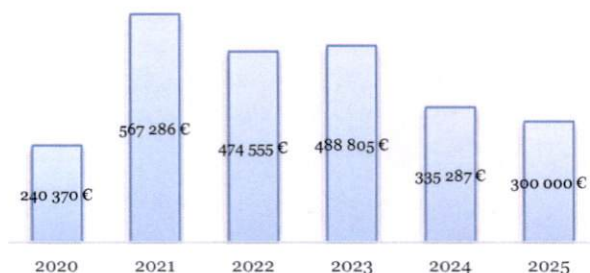
Ce poste représente près de 23 % des recettes en 2024.

Il est constitué principalement de la taxe d'aménagement, du FCTVA et des excédents de fonctionnement capitalisés.

La recette attendue pour 2025 est évaluée à hauteur de **3 100 000 €** (200 000 € de taxe d'aménagement, 400 000 € de FCTVA et 2 500 000 € d'affectation du résultat).

• Subventions d'investissement reçues

Evolution des subventions d'investissement reçues de 2020 à 2025 (prévisionnel)



Les subventions ont représenté 4 % des recettes de la section d'investissement.

Les subventions perçues en 2024 sont principalement les suivantes :

- Amendes de police : 276 368 €

• Autres recettes d'investissement

Les excédents antérieurs représentent près du tiers des recettes en 2024.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections ont-elles représentés plus de 38 % des recettes d'investissement. Ceci est dû à la passation des écritures liées à la vente du centre technique municipal pour 1,8 M€.

- Défense extérieure contre incendie : 2 918,70 €
- Subvention parking La Cotinière : 30 000 €
- Appel à projet « Gagner du terrain » : 26 000 €

Les subventions attendues pour 2025 sont :

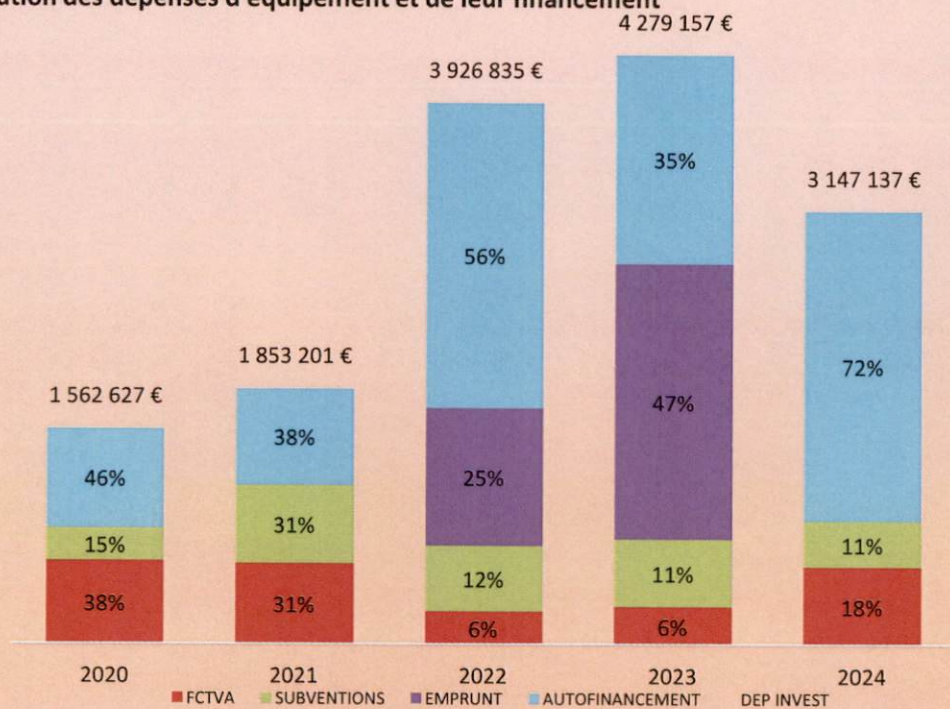
- travaux Etchebarne, Perdriaud, République : 73 000 € (solde DETR)
- skate park : 135 000 € (ANS, CD17, CDCIO, DETR)
- rénovation mairie : 115 000 € (DETR, DSIL)
- amélioration énergétique : 13 000 € (DETR)
- entrée de ville : 49 800 € (CDCIO)
- fonds vert : 105 000 € (Etat)

Selon l'avancement des dossiers, des acomptes sont versés. C'est pourquoi la recette est évaluée à **300 000 €** pour 2024.

Evolution des dépenses d'équipement et de leur financement depuis 2020

Ce tableau présente par année la répartition des financements des dépenses réelles d'investissement. L'autofinancement reste la part majoritaire (entre 35 % et 72 % sur la période).

Evolution des dépenses d'équipement et de leur financement



La déclaration de politique générale du mandat 2020-2026

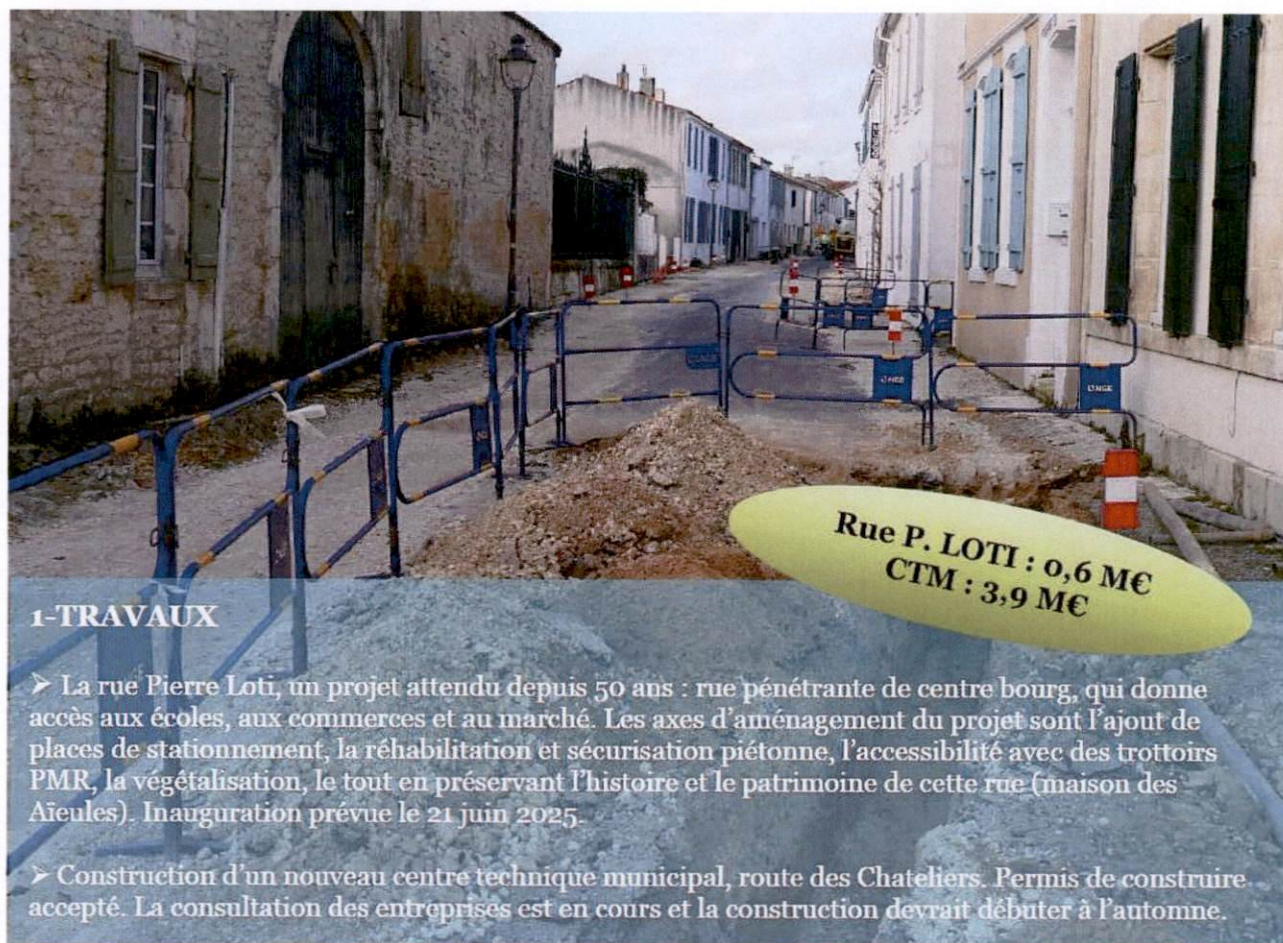
Monsieur le maire tient à remercier tous les services de la commune mais aussi les élus notamment les adjoints qui portent chacun leur délégation pour l'approche et la gestion rigoureuse des budgets et des missions confiées. Monsieur le maire salue le travail du service finances qui apporte sa rigueur, son analyse qui nous permet d'être au plus juste dans la gestion de nos flux avec une comptabilité quasi quotidienne.

L'année 2024, cinquième année de la mandature 2020-2026, a été marquée par le déploiement des grands projets. Ces projets s'inscrivent dans les AP/CP – Autorisation de programme/Crédit de paiement, soumis à délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 au nombre de 9 initialement et complétées au fil de l'eau. Les AP/CP concernent différentes thématiques d'investissements sous la forme d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) pour un montant de 18 millions d'euros, incluant une nouvelle thématique, le patrimoine.

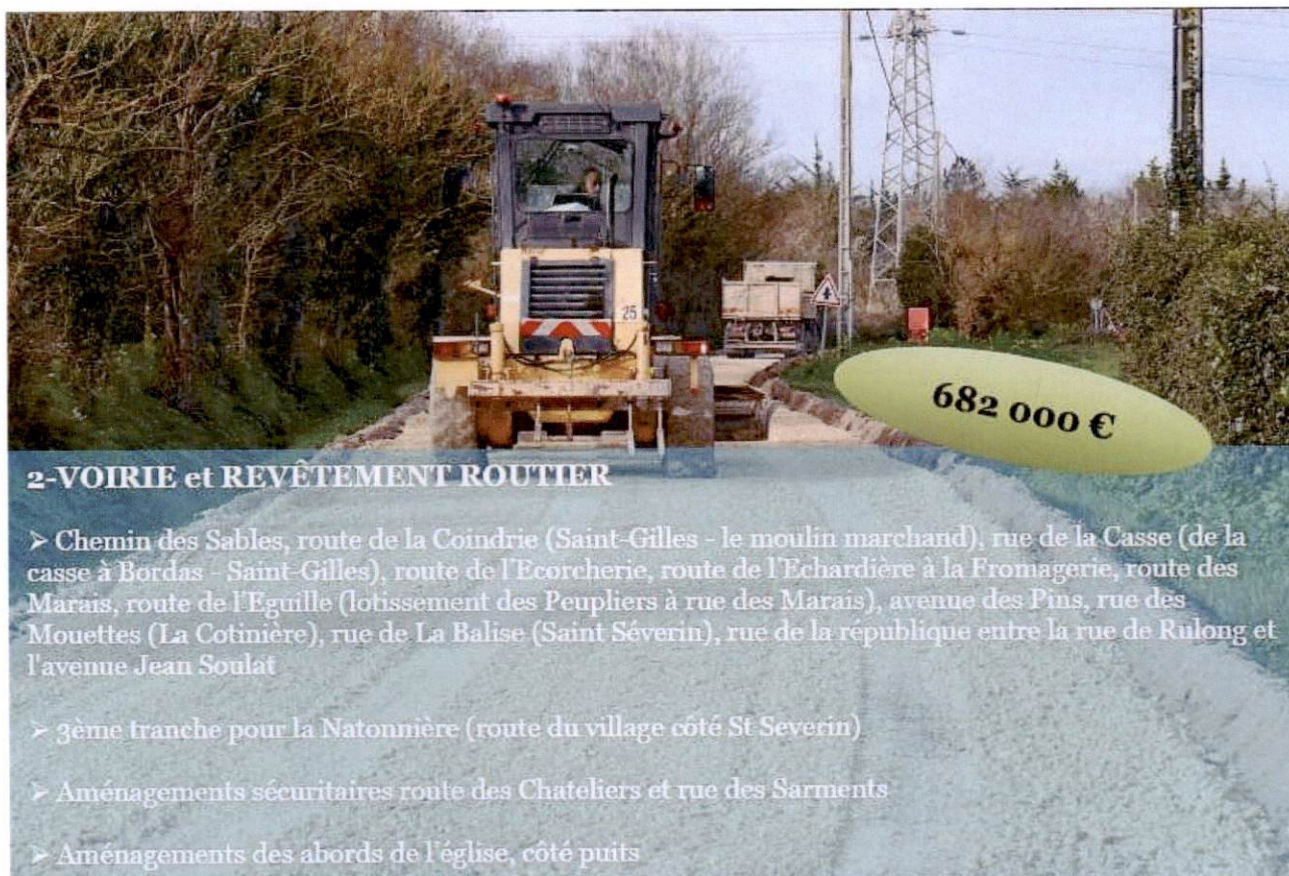
L'année 2025, sixième année de la mandature 2020-2026, poursuivra la dynamique d'investissement engagée depuis 2020. Cette dynamique se déclinera autour des thématiques :

- 1-travaux**
- 2-voirie**
- 3-culture-animation-patrimoine**
- 4-vie scolaire**
- 5-sécurité**
- 6-santé-social-CCAS**
- 7-habitat social**
- 8-urbanisme**
- 9-sport & vie associative**
- 10-finances-budget participatif**

Ce rapport met également en lumière les projets portés par la CdC et par le département et qui bénéficieront aux Saint-Pierraises et Saint-Pierrais.



Monsieur le maire souligne qu'il y a eu 52 offres pour la construction du CTM. Ce dernier va bénéficier d'un retour de TVA et monsieur le maire rappelle qu'il a souhaité incorporer de nouvelles choses qui n'existaient pas dans l'ancien pour répondre aux modernités, aux règles et usages d'aujourd'hui, comme l'acceptation d'un personnel féminin, l'entrée et la sortie des véhicules sous contrôle, des mezzanines et la création de bureaux (25% d'espace).



Pourquoi ces choix ? Monsieur le maire dit que c'est compliqué mais certaines routes se dégradent parfois plus vite car nous sommes sur des tapis argileux, et puis les séquences de saisonnalité et de pluie, ce n'est pas toujours bien fait. Par exemple, pour la Natonnière, on a été obligé de séquencer en 3 années car la totalité du village c'est plus de 700 000 €.

Monsieur le maire qu'il y a 50 villages ou hameaux sur la commune, 125 km de voiries, que tout ne peut pas se faire en une seule fois.

Depuis le début du mandat, on dépasse les 12 millions de travaux de voirie : il a été dépensé 2,627 000 euros pour la voirie en 2024. 2022 et 2023, c'est une dépense de 4,5 millions. Pour 2025, on est à 1,575 000 euros d'engagements financiers pour les routes de Saint-Pierre d'Oléron. Monsieur le maire rappelle que la commune n'a aucun financement possible. Le budget routier a été multiplié par 10.



3-CULTURE - ANIMATION - PATRIMOINE

Les temps forts à noter pour l'année 2025 :

- la cérémonie patriotique du jeudi 1er mai pour célébrer les 80 ans de la Libération de l'île d'Oléron avec un rassemblement de 120 véhicules militaires sur la Place Gambetta puis à La Cotinière.
- la fête de la musique le 21 juin, festive et conviviale, avec sur la place de la Lanterne des concerts et foodtrucks.
- le lundi 14 juillet, bal des sapeurs-pompiers, rue animée par les commerçants, feu d'artifice en bord de mer, sur la plage à la Cotinière.
- le samedi 13 septembre, fête du sport et des associations.
- en décembre, les marchés de Noël : à Saint-Pierre, place de la Lanterne sur deux jours, et à La Cotinière, place P'tit Louis (place du marché).
- Culture avec la saison culturelle Saint-Pierre en Musique et les animations d'été en extérieur, place Gambetta et dans le parc du château de Bonnemie.

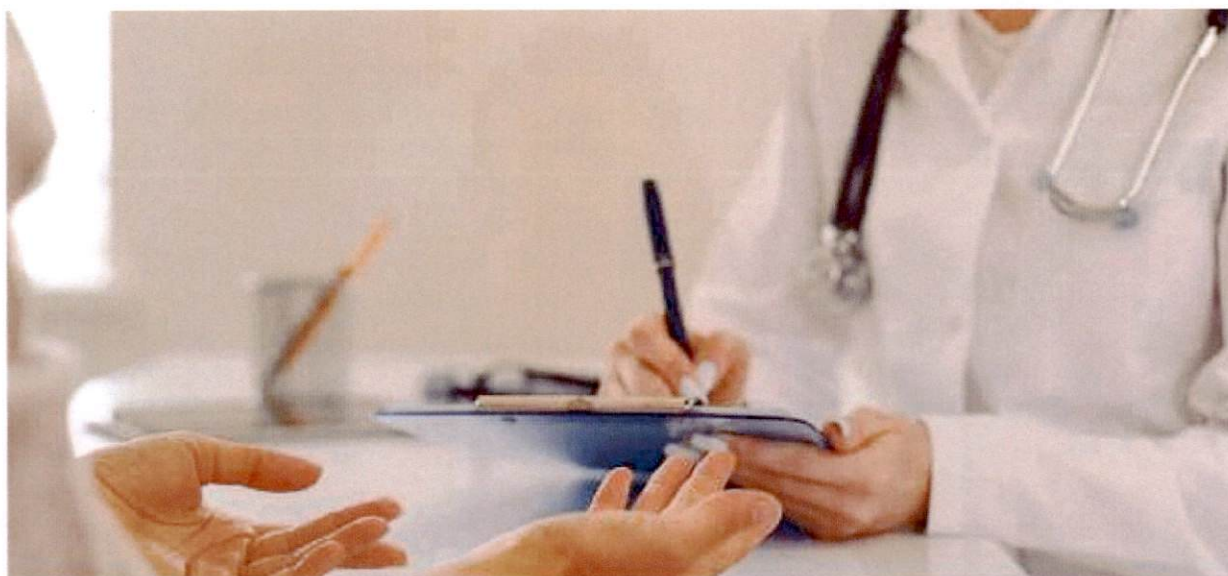
PATRIMOINE

- Circuit pédestre « Pierre Loti » cœur de ville,
- Restauration d'œuvre, église
- études diagnostic (église, château de Bonnemie)
- aménagement quais à fort Royer

**Nouvelle AP/CP
patrimoine 250 000 €**







6-SANTÉ - SOCIAL - CCAS

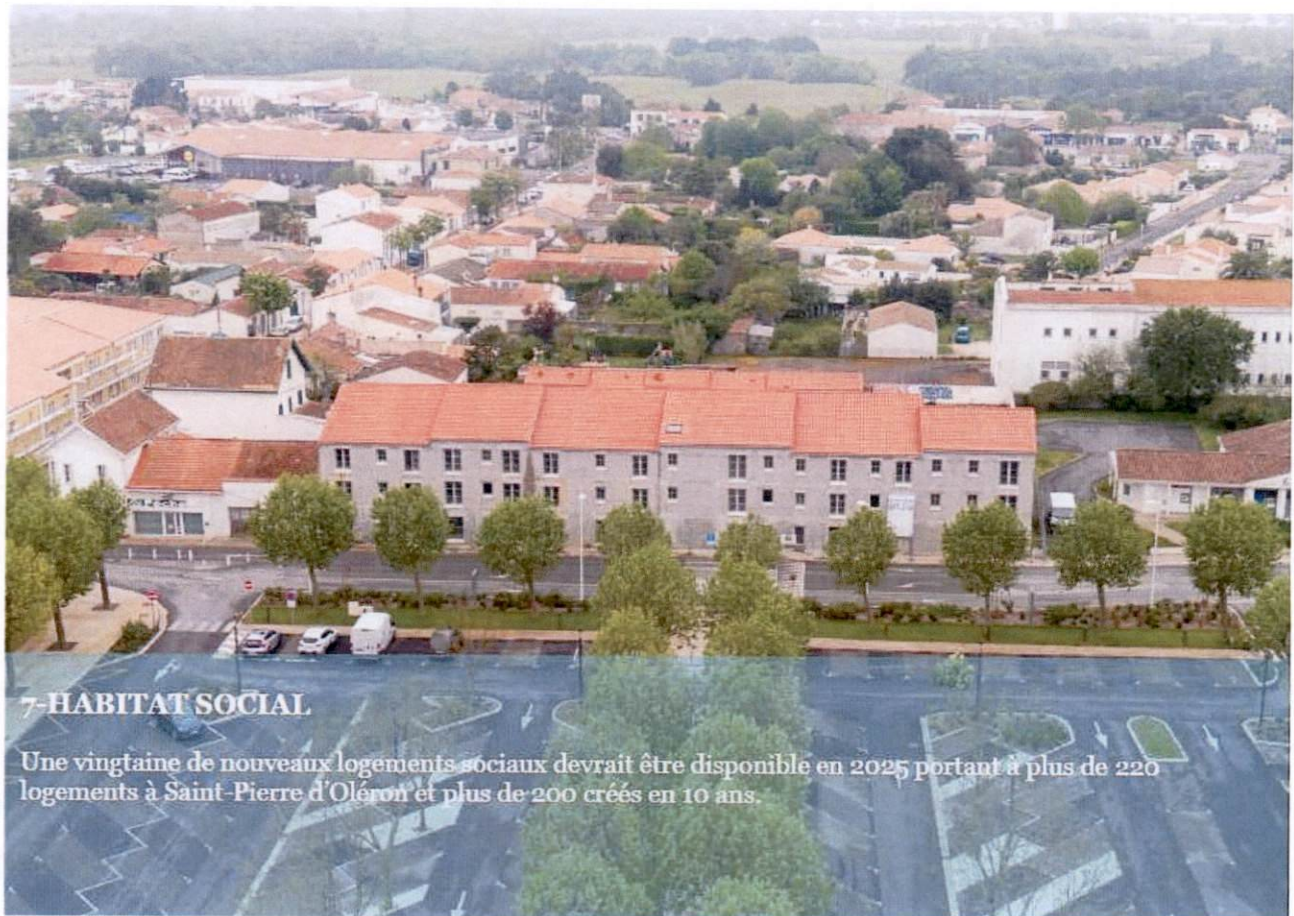
Accompagnement à la création de 2 pôles santé portés par initiative privée :

- Le premier a ouvert fin janvier sur le parking de Super U, avec la présence de trois médecins. Un quatrième est en cours de recrutement. Présence également d'un orthoptiste, d'un cabinet d'infirmiers, d'une offre de soin spécifique en diabétologie
- Un second centre médical va se construire en 2025 route des Mironelles avec là aussi une offre pluridisciplinaire
- Aménagement des locaux de la mairie abritant le CCAS et le pôle Citoyenneté

CCAS

- Le goûter des aînées au mois de juin et le repas des aînés en décembre
- L'accompagnement des aînés isolés pour effectuer les courses et se rendre aux rendez-vous médicaux
- Ateliers thématiques (cuisine, numérique, ...)

Monsieur le maire remercie une nouvelle fois les élus et l'équipe de cantine pour l'organisation et le déroulement du repas des aînés.



7-HABITAT SOCIAL

Une vingtaine de nouveaux logements sociaux devrait être disponible en 2025 portant à plus de 220 logements à Saint-Pierre d'Oléron et plus de 200 créés en 10 ans.

La commune de Saint-Pierre d'Oléron, tenant compte du Plan Local Habitat, a des règles d'attribution des permis de construire avec les opérateurs immobiliers qui vont au-delà même de ce que l'on pourrait fixer dans notre PLU des 25% de logements sociaux. Le vélodrome, par exemple, représente plus de 75% de logements à l'année et plus de 50% de logements sociaux alors que l'on avait établi une règle de 25% dans notre PLU.

Monsieur le maire rappelle que l'on a 261 logements sociaux dont 140 réalisés sous nos mandats. Concernant les logements à loyer accessible, on arrive à 146 depuis 2020. Avec les projets de logements sociaux et loyers modérés avec permis de construire accordés, on arrive à 438 logements à loyer modéré en accession à la propriété ou sous gouvernance de bailleurs sociaux pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Monsieur le maire en profite pour dire qu'il a rencontré le Préfet concernant le devenir des colonies de vacances qui sont pour certaines à l'abandon, en ruine. Le Préfet s'est engagé à nous accompagner sur l'évolution de ces friches en rendant ces structures déjà construites en habitat à l'année.

Monsieur le maire se dit agacé car malgré toutes les modifications de PLU, les études réalisées pour correspondre aux attentes des uns et des autres en termes d'administration, il y a encore des remarques pour freiner certains projets. Par exemple, pour la Giboire, le Préfet va provoquer une rencontre entre les services de la DDTM, la préfecture et la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale).

Pour terminer, en 2014, monsieur le maire avait souhaité que l'ancienne gendarmerie reste à vocation sociale et notamment des logements pour les saisonniers. Cette ancienne

gendarmerie, estimée à 1 800 000 euros a été donnée pour 1 euro symbolique ce qui revient à dire que la commune fait un engagement financier de 1 800 000 euros pour le logement saisonnier. La CDCIO s'est engagée avec les services de l'Etat à transformer ce lieu en logement saisonnier (75 logements).







la Charente
Maritime
DÉPARTEMENT**Caserne pompiers : 7,5M€**
Travaux la Cotinière : 2M€**Projet porté par le Conseil Départemental et le SDIS**

➤ Aménagement de la future caserne des pompiers : permis de construire déposé par le département, instruit par les services et aujourd'hui signé. Après la consultation des entreprises, le démarrage des travaux est envisagé avant fin 2025

➤ Depuis mi-novembre 2024, le département de la Charente-Maritime a engagé des travaux de requalification des espaces publics du site portuaire qui s'articulent au village de La Cotinière. Ce programme s'inscrit dans la continuité des travaux menés par la Commune de Saint-Pierre d'Oléron, et intègre les liaisons avec les secteurs attenants que sont le parking du Cap Nord et la rue du port. Ces travaux se déroulent sur une durée totale de 18 mois en deux phases.

La 1ère phase du chantier en cours concerne le « jardin rue du port » et le « boulevard du capitaine Leclerc » et devra être finalisée courant avril 2025.

Après une pause estivale, la 2ème phase du chantier commencera en octobre 2025 jusqu'à avril 2026 pour traiter les secteurs « parvis de la chapelle » et « quai Delouteau ».

Ces travaux vont poursuivre l'amélioration et l'embellissement du village en termes de voirie, de cheminement piétons et de végétalisation.



Investissement des services - AP N°12

L'enveloppe budgétaire consacrée à l'investissement des services 2025 concerne une enveloppe de 450 000 €
Voici ci-dessous la répartition des demandes par service.

Répartition des investissements par service

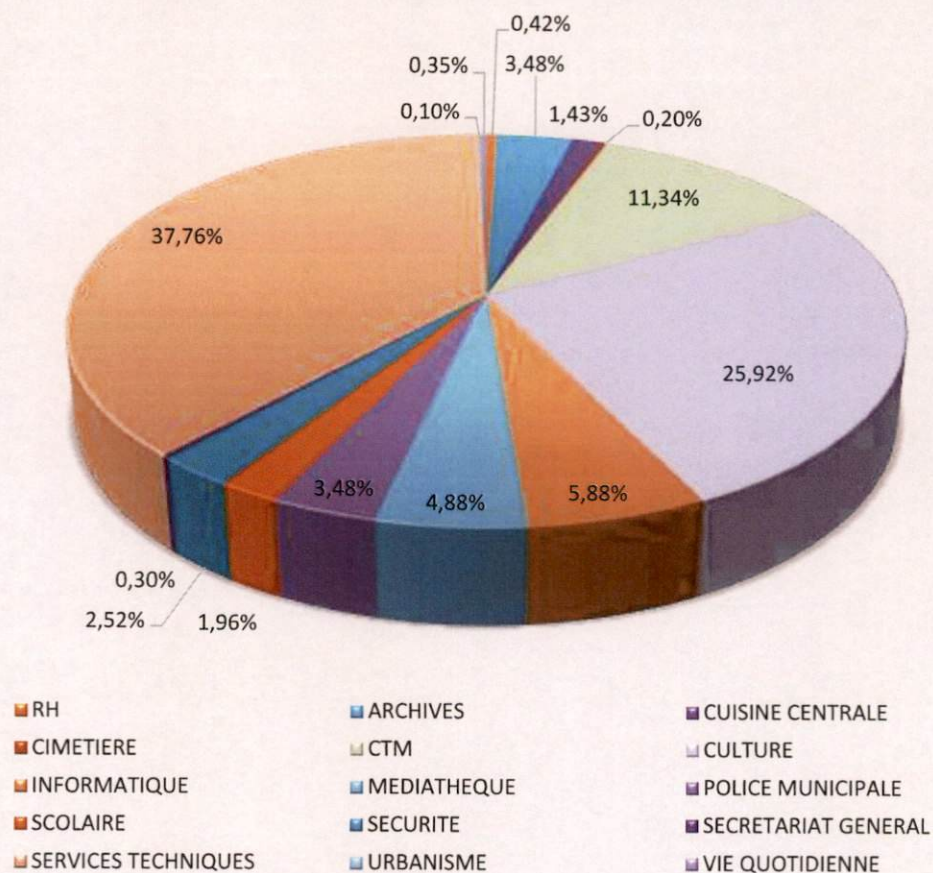


Tableau des AP/CP mis à jour :

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	2025	2026	2027
AP n°1	Port 2026 - village de la Cotinière	5 122 355,00 €	529 241,96 €	3 10 947,38 €	2 004 751,16 €	1 991 118,91 €	286 295,59 €		
AP n°2	cœur de Saint- Pierre	2 257 842,21 €	36 509,39 €	16 848,61 €	0,00 €	60 082,21 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	544 402 €
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1 560 469,00 €	35 226,46 €	13 75 027,94 €	96 596,27 €	8 090,17 €	45 528,16 €		
AP n°4	Programme voirie mandat	933 939,88 €	160 169,70 €	49 671,83 €	168 163,59 €	245 934,76 €	210 000,00 €	100 000,00 €	
AP n°5	schéma eaux pluviales	70 490,80 €	8 160,00 €	16 314,00 €	0,00 €	6 016,80 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
AP n°6	programme incendie	266 224,16 €	28 060,99 €	64 928,21 €	46 935,30 €	24 157,89 €	102 141,77 €		
AP n°7	réfection école de musique	55 529,04 €	7 252,70 €	48 276,34 €					
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 470 000,00 €	49 694,84 €	749 413,06 €	510 923,88 €	27 434,16 €	132 534,06 €		
AP n°9	déplacement CTM	3 900 000,00 €	8 416,34 €	6 041,95 €	102 722,94 €	126 566,00 €	2 500 000,00 €	1 000 000,00 €	156 252,77 €
AP n°10	amélioration énergétique	420 000,00 €		33 968,10 €	77 084,38 €	48 098,72 €	260 848,80 €		
AP n°11	révision PLU	100 000,00 €		0,00 €	0,00 €	1050,97 €	38 000,00 €	30 000,00 €	30 949,03 €
AP n°12	investissements des services	1 061 898,81 €			249 834,80 €	262 064,01 €	450 000,00 €	100 000,00 €	
AP n°13	réfection du terrain de football	850 000,00 €				0,00 €	850 000,00 €		
AP n°14	patrimoine	400 000,00 €					250 000,00 €	150 000,00 €	
TOTAL		18 068 748,90 €	862 732,38 €	2 671 437,42 €	3 257 012,32 €	2 800 614,60 €	5 495 348,38 €	2 250 000,00 €	731 604 €

Projet de budget 2025 – section de fonctionnement

Le projet de budget primitif 2024 est construit en proposant d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

- 783 351,58 € repris en excédents de fonctionnement
- 2 500 000 € affectés en recettes d'investissement (reprise de provision pour les travaux aux abords du port de la Cotinière pour 1,8 M€ et 700 000 € d'excédents en plus)

DEPENSES

Chapitres	Désignation	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	prévisionnel 2025	évolution / BP 2024
011	Charges à caractère général	2 055 453,76 €	2 357 012,00 €	2 557 284,14 €	2 700 000,00 €	2 571 634,25 €	2 700 000,00 €	0,00%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 538 284,95 €	4 872 303,95 €	5 204 464,97 €	5 600 000,00 €	5 465 340,84 €	5 700 000,00 €	1,79%
014	Atténuations de produits	59 317,00 €	56 769,00 €	59 883,00 €	72 249,00 €	66 982,00 €	70 000,00 €	-3,11%
65	Autres charges de gestion courante	1 001 604,83 €	1 092 711,68 €	1 124 033,55 €	1 290 000,00 €	1 266 076,61 €	1 600 000,00 €	24,03%
66	Charges financières	222 396,00 €	169 308,50 €	207 142,34 €	294 000,00 €	292 760,66 €	230 000,00 €	-21,77%
67	Charges exceptionnelles (spécifiques en M57)	3 526,44 €	270,60 €	36 230,68 €	20 000,00 €	5 327,00 €	10 000,00 €	-50,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	503,00 €	6 708,00 €	- €	6 000,00 €	581,00 €	6 000,00 €	0,00%
022	Dépenses imprévues (n'existe plus en M57)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	2 116 483,79 €	- €	274 513,58 €	-87,03%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 420 521,89 €	1 656 728,24 €	1 702 220,29 €	1 552 082,00 €	3 182 592,04 €	1 600 000,00 €	3,09%
	Total Général	9 301 607,87 €	10 211 811,97 €	10 891 258,97 €	13 650 814,79 €	12 851 294,40 €	12 190 513,58 €	-10,70%

RECETTES

Chapitres	Désignation	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	prévisionnel 2025	évolution / BP 2024
013	Atténuations de charges	125 677,55 €	121 939,85 €	35 779,54 €	30 000,00 €	57 672,35 €	30 000,00 €	0,00%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	326 687,63 €	395 502,81 €	445 439,40 €	409 000,00 €	482 012,42 €	409 000,00 €	0,00%
73	Impôts et taxes	7 780 363,35 €	8 161 459,65 €	8 505 710,97 €	8 745 000,00 €	9 202 508,50 €	8 941 000,00 €	2,24%
731	Fiscalité locale (M57)					68 952,00 €	70 000,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 637 103,37 €	1 732 072,79 €	1 702 835,76 €	1 700 000,00 €	1 785 718,71 €	1 657 000,00 €	-2,53%
75	Autres produits de gestion courante	170 000,05 €	141 316,68 €	205 762,92 €	130 000,00 €	155 902,75 €	200 000,00 €	53,85%
76	Produits financiers	13 981,81 €	97 773,58 €	27,54 €	- €	41,31 €	- €	
77	Produits exceptionnels (spécifiques en M57)	57 106,91 €	346 966,49 €	321 071,07 €		1 809 620,22 €	- €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	15 775,00 €	20 003,00 €	217 222,99 €	1 844 331,00 €	1 844 331,93 €	- €	-100,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	501 507,42 €	776 584,39 €	941 701,59 €	712 483,79 €	712 483,79 €	783 513,58 €	9,97%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 989,17 €	59 894,32 €	228 190,98 €	80 000,00 €	15 294,00 €	100 000,00 €	25,00%
	Total Général	10 678 192,26 €	11 853 513,56 €	12 603 742,76 €	13 650 814,79 €	16 134 537,98 €	12 190 513,58 €	-10,70%

Projet de budget 2025 – section investissement

293 500 € de cessions d'immobilisations sont prévues : vente de la colonie des Groies pour 280 000 €, canton Boirie pour 9 000 € et rue des Rosiers pour 4 500 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et reserves	100 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et reserves	3 100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	510 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	300 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 040,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	- €
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	157 095,03 €	27	Autres immobilisations financières	9 750,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	001	Excédent d'investissement reporté	4 296 686,29 €
27	Autres immobilisations	25 000,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	293 500,00 €
	AP/CP	5 745 348,38 €			
	investissements sans AP/CP (à répartir)	2 931 966,46 €			
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	9 774 449,87 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	7 999 936,29 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	274 513,58 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	300 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 074 513,58 €
	TOTAL	10 074 449,87 €			10 074 449,87 €

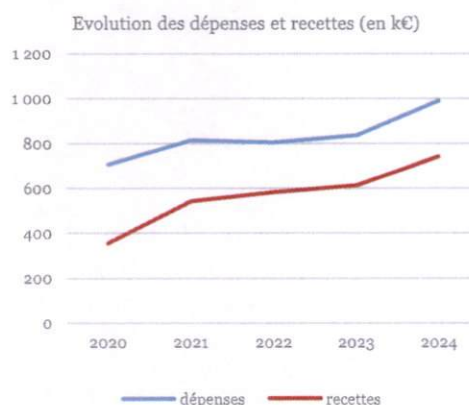
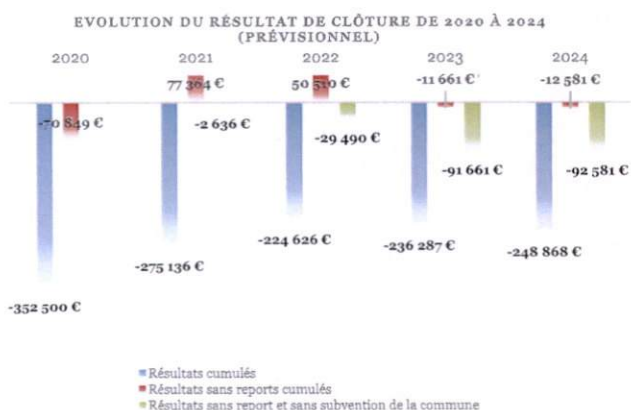
Budgets annexes**Budget annexe du golf****Section de fonctionnement**

Le résultat prévisionnel fait apparaître un déficit de fonctionnement de 12 581,33 € pour l'année 2024 ce qui engendre un déficit cumulé de 248 868,40 €. Il convient de rappeler que le golf « souffre », historiquement, de deux événements majeurs, incendie du club house et Xynthia ainsi qu'en manque d'investissement chronique depuis des années.

En 2024, le déficit s'accroît légèrement malgré une nette progression des recettes d'exploitation de 21,49 %. La dynamique commerciale engagée depuis 5 ans va se poursuivre permettant de dégager de nouvelles recettes d'exploitation pour viser l'équilibre, voir l'excédent d'exploitation en 2025. Il est à noter également que des recettes de 2024 seront intégrées en comptabilité en 2025.

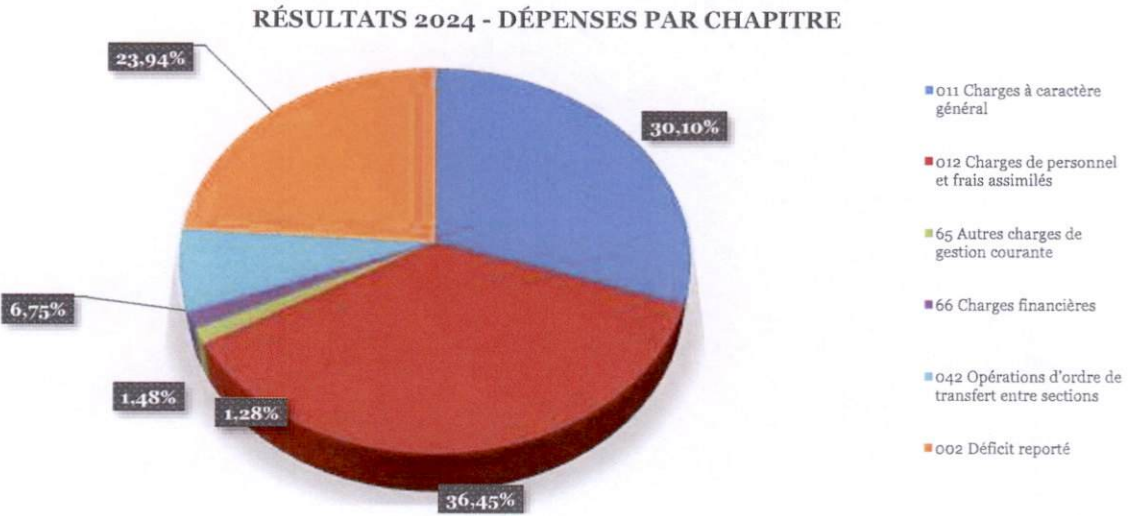
Monsieur le maire explique que des investissements conséquents ont été réalisés sur le practice, sur le parcours et sur le club house qui devraient amener des recettes. Il ajoute qu'autrefois, le restaurant du golf était géré par un privé qui abondait en termes de loyer et donc amenait des recettes. Il a fallu en cours de l'année 2024, reprendre l'activité snack car sans activité de restauration, on va perdre une grande partie de nos activités de golf. Il a donc été décidé de le gérer en direct depuis mai 2024.

Le déficit ne devrait pas exister mais on a une année tronquée avec 7 mois de recettes. Les investissements portés sont des investissements sur des projets de recettes à fortes marges pour sortir de ces déficits chroniques.



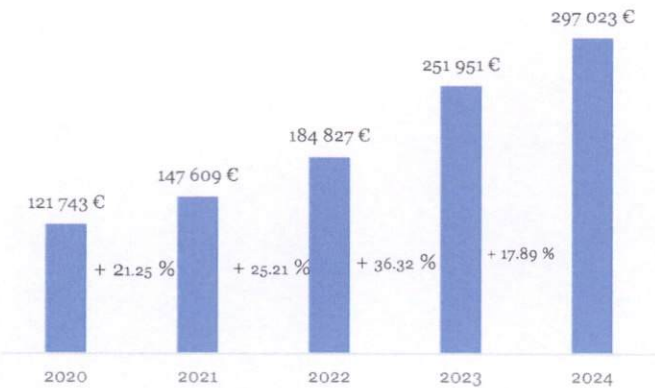
- *Dépenses de fonctionnement*

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	Var 2023-2022 en %
Charges à caractère général	121 743 €	147 609 €	184 827 €	251 951 €	297 023 €	▲ +17,89%
Charges de personnel et frais assimilés	218 994 €	245 506 €	274 881 €	291 787 €	359 784 €	▲ +23,30%
Autres charges de gestion courante	4 135 €	4 633 €	5 295 €	6 383 €	12 621 €	▲ +97,73%
Charges financières	4 081 €	3 722 €	3 437 €	3 156 €	14 600 €	▲ +362,57%
Charges exceptionnelles	500 €	83 €	- €	- €	- €	
Dotations provisions semi-budgétaires		242 €	100 €	- €	- €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 789 €	58 739 €	58 606 €	65 893 €	66 618 €	▲ +1,10%
Déficit de fonctionnement reporté	281 651 €	352 500 €	275 136 €	224 626 €	236 287 €	▲ +5,19%
TOTAL	703 893 €	813 034 €	802 282 €	843 795 €	986 933 €	▲ +16,96%



Charges à caractère général

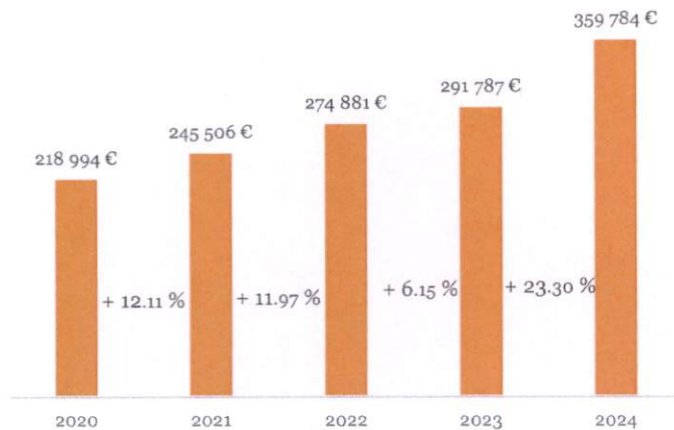
Evolution de la réalisation des charges à caractère général de 2020 à 2024



Les charges à caractère général représentent en 2024 le 2^e poste de dépenses du budget du golf. Elles ont progressé de près de 18 % entre 2023 et 2024 en raison notamment de l'augmentation de l'achat de marchandises alimentaires pour l'activité snack-bar.

Les dépenses sont prévues à hauteur de 320 000 € pour 2025. Elles tiennent compte de l'augmentation des charges liée au développement de l'activité du snack bar et de la modification du contrat de l'actuel directeur du golf.

Evolution des charges de personnel de 2020 à 2024



Les charges de personnel représentent le 1^{er} poste des dépenses de fonctionnement pour 2024. Elles ont progressé de 23,30 % en 2024 et sont prévues à hauteur de 374 000 € pour 2025.

Hormis l'emploi du directeur du golf qui est un contrat de droit public, les autres agents affectés au golf sont des emplois de droit privé. L'augmentation pour 2025 est due au développement de l'activité du restaurant du golf et au recrutement d'agents saisonniers pour réaliser les missions dévolues au golf.

Charges financières

Evolution des charges financières de 2020 à 2024



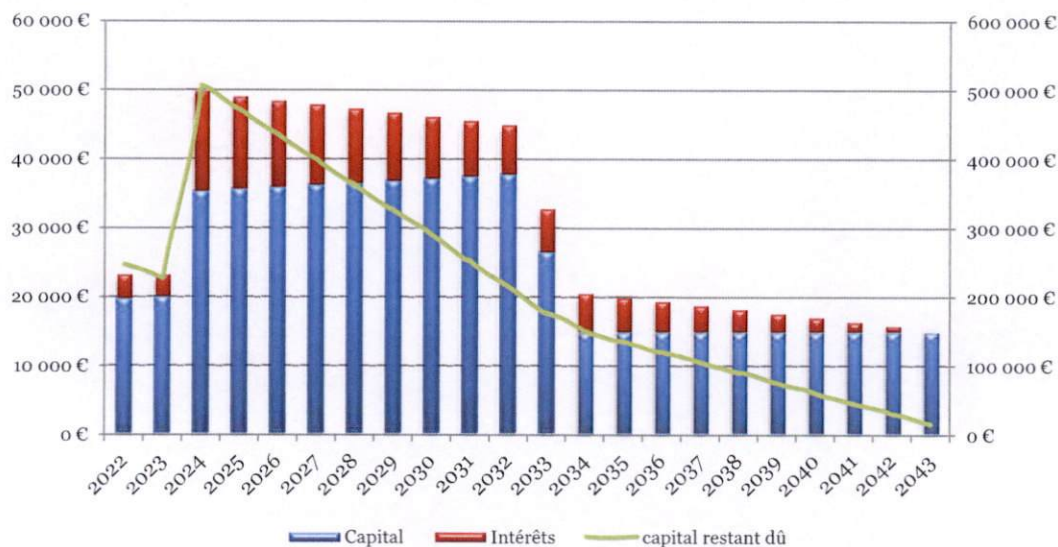
Suite à la réalisation d'un emprunt de 300 000 € sur 20 ans fin 2023, la charge de la dette est repartie à la hausse. En raison de la structure du nouvel emprunt (remboursement à capital constant) le remboursement des intérêts va diminuer tous les ans.

Ces charges sont évaluées à 14 000 € en 2025.

Monsieur le maire dit qu'on est à la limite de l'exercice d'une collectivité. Un golf municipal est compliqué avec la lourdeur administrative publique, une gestion commerciale, des horaires atypiques. Il remercie les services qui travaillent sur ce budget annexe.

Si en 2025 ou 2026, on n'arrive pas à s'en sortir, il faudra que le conseil municipal réfléchisse à un mode de gestion différent, à un autre fonctionnement.

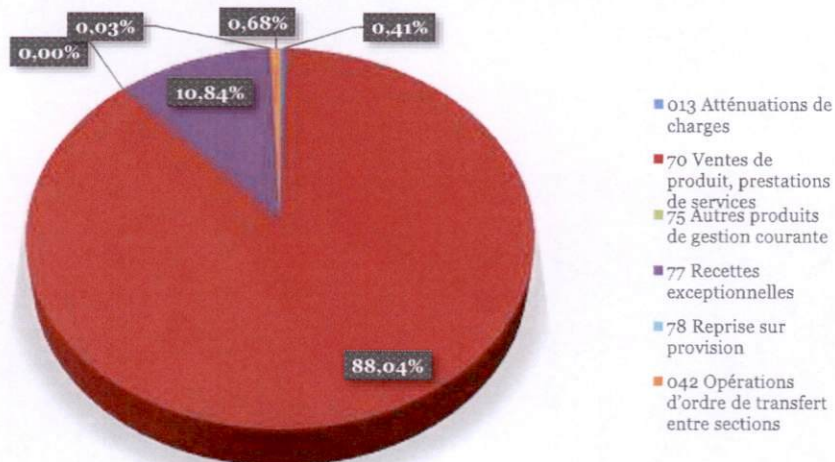
Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette (capital + intérêts)



• Recettes de fonctionnement

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	Var 2024-2023 en %
Atténuations de charges	542,65 €	- €	609 €	- €	3 025 €	
Vente de produits, prestations de service	344 952,63 €	450 897,47 €	488 732 €	521 205 €	649 796 €	▲ +24,67%
Autres produits de gestion courante	898,47 €	1 201,18 €	1 201 €	1 203 €	2 €	▼ -99,83%
Recettes exceptionnelles	- €	80 800,00 €	82 114 €	80 000 €	80 000 €	▲ +0,00%
Reprise sur provision				100 €	242 €	▲ +142,00%
Recettes d'ordre	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	▲ +0,00%
TOTAL	351 393,75 €	537 898,65 €	577 656 €	607 508 €	738 065 €	▲ +21,49%

RÉSULTATS 2024 - RECETTES PAR CHAPITRE



Ventes de produit et prestations de services

Evolution des ventes de produits et prestations de services de 2020 à 2024



Les ventes de produits et prestations de services constituent largement la principale recette du budget du golf. Elles ont progressé de 24,67 % par rapport à 2023.

L'objectif est toujours d'atteindre les 750 000 € de recettes ce qui représente les résultats possibles d'un golf 9 trous.

Les investissements dans le practice et le développement de l'activité du snack-bar devraient permettre de réaliser cet objectif en 2025.

Projet de budget primitif 2025 – section de fonctionnement

DEPENSES

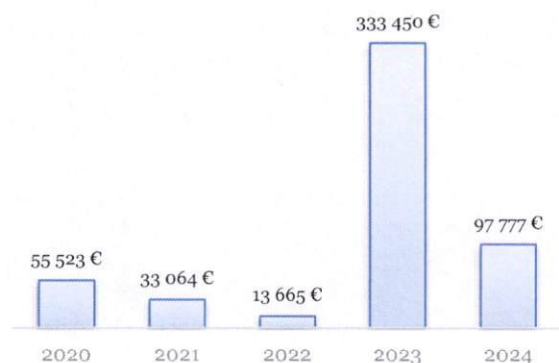
chapitre	Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	résultat prévisionnel 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	121 743,25 €	147 609,29 €	184 817,36 €	251 950,57 €	297 023,30 €	320 000,00 €
012	Charges de personnel	218 994,24 €	245 506,06 €	274 881,18 €	291 787,07 €	359 784,38 €	374 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 135,36 €	4 633,30 €	5 295,15 €	6 382,76 €	12 620,58 €	15 000,00 €
66	Charges financières	4 080,71 €	3 722,04 €	3 437,09 €	3 156,31 €	14 600,00 €	14 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	83,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
68	Dotations aux provisions		242,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Dépenses d'ordre	72 789,09 €	58 738,94 €	58 605,89 €	65 892,57 €	66 617,73 €	87 000,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	281 650,63 €	352 499,53 €	275 135,84 €	224 626,11 €	236 287,07 €	279 417,34 €
TOTAL DÉPENSES		703 893,28 €	813 034,49 €	802 272,51 €	843 795,39 €	986 933,06 €	1 089 917,34 €

RECETTES

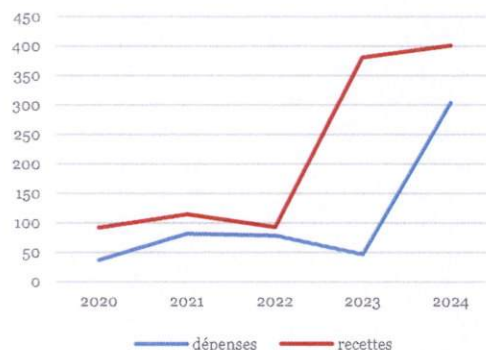
chapitre	Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	résultat prévisionnel 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	542,65 €	0,00 €	609,27 €	609,27 €	3 024,94 €	0,00 €
70	Vente de produits, prestations de service	344 952,63 €	450 897,47 €	488 731,64 €	488 731,64 €	649 795,69 €	1 003 717,34 €
75	Autres produits de gestion courante	898,47 €	1 201,18 €	1 201,41 €	1 201,41 €	2,03 €	1 200,00 €
77	Recettes exceptionnelles	0,00 €	80 800,00 €	82 114,00 €	82 114,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
78	Reprise de provision					242,00 €	
042	Recettes d'ordre	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL RECETTES		351 393,75 €	537 898,65 €	577 656,32 €	577 656,32 €	738 064,66 €	1 089 917,34 €

Section d'investissement

Evolution du résultat de clôture de 2020 à 2024



Evolution des dépenses et recettes (en k€)



Le résultat de clôture présente un excédent de 97 776,75 €. Il n'y a pas de restes à réaliser fin 2024 à reporter sur 2025.

Ce budget ne dégage pas d'excédents de fonctionnement à ce jour. Par contre il est toujours excédentaire en section d'investissement.

Projet de budget primitif 2025 en section d'investissement

DEPENSES

chapitre	désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	résultat prévisionnel 2024	BP 2025
16	Emprunts	26 651,03 €	19 522,16 €	19 806,77 €	20 095,53 €	35 388,49 €	36 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 029,80 €	56 675,65 €	53 198,50 €	210 12,09 €	261 902,67 €	138 776,75 €
23	Immobilisations en cours						
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		35 680,83 €	81 197,81 €	78 005,27 €	46 107,62 €	302 291,16 €	184 776,75 €

RECETTES

chapitre	désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	résultat prévisionnel 2024	BP 2025
13	Subventions d'investissement reçues						
16	Emprunts et dettes assimilés	1000,00 €	- €			- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	72 789,09 €	58 738,94 €	58 605,89 €	58 605,89 €	66 617,73 €	87 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	17 415,22 €	55 523,48 €	33 064,41 €	33 064,41 €	333 450,18 €	97 776,75 €
TOTAL		91 204,31 €	114 262,42 €	91 670,30 €	91 670,30 €	400 067,91 €	184 776,75 €

Budget annexe du marché couvert

Section de fonctionnement

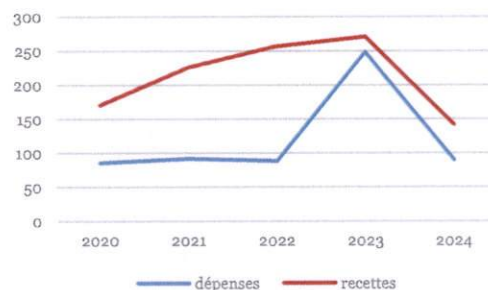
Le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de **51 987,02 €** pour l'année 2024.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé de maintenir les loyers au niveau de 2022 et d'augmenter les charges de 3 % en 2025.

Evolution des résultats de clôture de 2020 à 2024



Evolution des dépenses et recettes (en k€)



Projet de budget primitif 2025 en section de fonctionnement

Il est proposé de reprendre une partie de la provision constituée en 2023 pour financer les travaux de conteneurs enterrés du marché couvert.

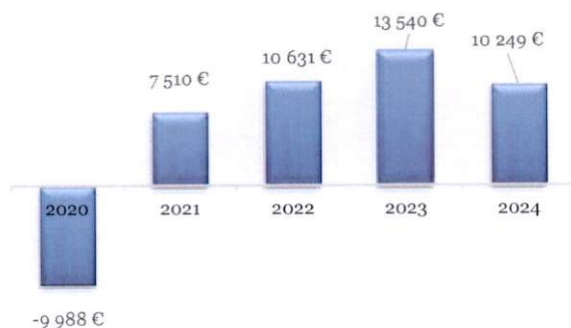
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,73 €	0,00 €	0,02 €	240,17 €	500,00 €
66	Charges financières	6 409,69 €	6 441,23 €	5 912,66 €	5 398,40 €	0,00 €	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1000,00 €
68	Dotation aux provisions		312,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues						1000,00 €
023	Virement à la section d'investissement						43 000,00 €
042	Dépenses d'ordre	36 914,84 €	38 211,67 €	38 211,67 €	38 622,67 €	38 623,07 €	39 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		85 480,31 €	90 691,60 €	87 910,65 €	248 041,79 €	83 751,14 €	197 891,02 €

RECETTES

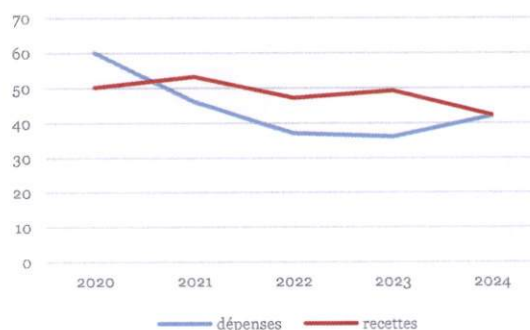
chapitre	Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
70	Vente de produits, prestations de service	95 603,24 €	105 447,90 €	104 802,54 €	101 284,07 €	118 918,43 €	102 904,00 €
74	Subvention d'exploitation		49 652,00 €	16 879,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,13 €		0,49 €	1,02 €	0,00 €	0,00 €
77	Recettes exceptionnelles	40 000,00 €		0,04 €	21,01 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions			312,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	34 880,84 €	70 003,90 €	134 412,20 €	168 495,62 €	21 759,93 €	51 987,02 €
TOTAL RECETTES		170 484,21 €	225 103,80 €	256 406,27 €	269 801,72 €	140 678,36 €	197 891,02 €

Section d'investissement

Evolution des résultats de clôture de 2020 à 2024



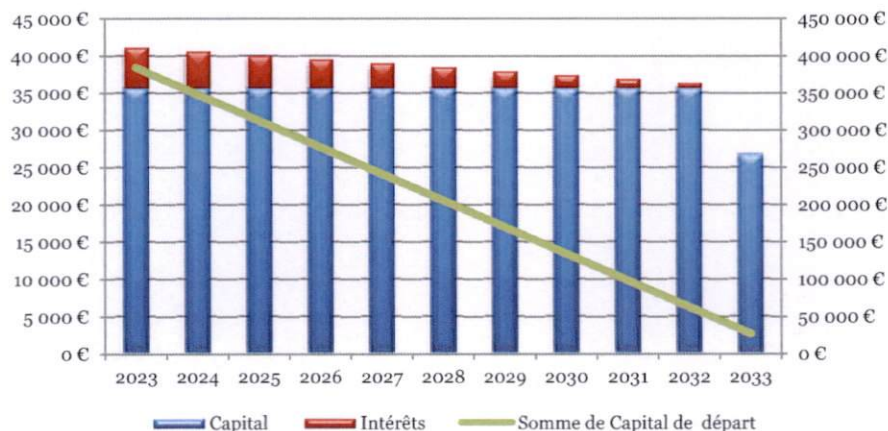
Evolution des dépenses et recettes (en k€)



Les dépenses 2024 ont consisté au remboursement du capital de la dette et au changement d'une porte automatique. Le budget présente un excédent d'investissement de 10 248,64 € fin 2024. Il n'y a pas de reste à réaliser. Il est prévu de procéder à l'installation de conteneurs enterrés pour un montant H.T. d'environ 43 000€. C'est pourquoi il va être proposé de procéder à une reprise partielle de la provision pour travaux de ce montant.

De plus, il n'y a plus qu'un emprunt sur ce budget dont la structure, remboursement à capital constant, permet de réduire la charge en fonctionnement jusqu'à extinction du prêt.

Capital restant dû au 01/01 et annuité annuité de la dette (capital + intérêts)



Projet de budget primitif 2025 en section d'investissement

DEPENSES

chapitre	désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
16	Emprunts	38 699,98 €	35 714,28 €	35 714,28 €	35 714,28 €	35 714,28 €	35 715,00 €
21	Immobilisations corporelles	19 452,50 €	- €	822,40 €	- €	6 200,00 €	56 533,64 €
001	Déficit d'investissement reporté	1589,21 €	9 987,64 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		59 741,69 €	45 701,92 €	36 536,68 €	35 714,28 €	41 914,28 €	92 248,64 €

RECETTES

chapitre	désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	prévisionnel 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 839,21 €	15 000,00 €				
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	1 446,72 €	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 914,84 €	38 211,67 €	38 211,67 €	38 622,67 €	38 623,07 €	39 000,00 €
021	virement de la section d'exploitation						43 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	7 509,75 €	10 631,46 €	13 539,85 €	10 248,64 €
TOTAL		49 754,05 €	53 211,67 €	47 168,14 €	49 254,13 €	52 162,92 €	92 248,64 €

Philippe RAYNAL s'interroge sur le CTM car pour lui, la vente et les travaux représentaient 1 800 000 euros et le budget annoncé est de 3 900 000 €. Il comprend qu'il y a une augmentation par rapport au budget initial qui lui paraît sous-estimé. Il dit également que le CTM a été vendu mais pour lui, le permis de construire avait été annulé pour le projet.

Monsieur le maire répond que le terrain (CTM actuel) a été vendu pour la somme de 1 800 000 euros fin décembre. Le permis de construire de l'acheteur a effectivement été annulé par la CNAC. Il va re déposer un permis de construire en tenant compte des avis de la CNAC. Le permis de construire est en cours d'instruction. L'avis de la CNAC lors du rejet, portait sur le fait que la façade des anciens abattoirs n'était pas suffisamment mise en avant.

Concernant le coût du CTM, monsieur le maire explique que la vente a rapporté 1 800 000 € (estimation 1 300 000 €).

Philippe RAYNAL dit que les 1 800 000 € donnés par LECLERC correspondaient au déplacement du nouveau CTM.

Monsieur le maire dit qu'effectivement c'était la première AP/CP mais il faut ajouter l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les frais d'architecte, les demandes des agents,

l'imperméabilisation de certains espaces, faire un récupérateur d'eau de pluie, un système de badge pour l'entrée des véhicules, la toiture photovoltaïque pour produire l'électricité et il y a la TVA.

Monsieur le maire dit que la vraie question est combien ce projet va coûter à la commune. il estime que le nouveau CTM va couter environ 1 millions d'euros.

Philippe RAYNAL dit être surpris et qu'il aurait été plus simple de rénover le CTM actuel pour l'intérêt des agents et de la commune. Il conclut en disant que la commune a fait un beau cadeau au centre Leclerc.

Monsieur le maire dit que ces travaux sont nécessaires, c'est un projet utile et ambitieux pour la commune.

Il n'a pas d'autres observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article unique : **VOTE** pour prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025

RESSOURCES HUMAINES

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours ;

Considérant la nécessité de créer deux postes dans la filière culturelle afin de permettre la nomination de deux agents actuellement en poste à la médiathèque ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Il est prévu ainsi qu'il suit :

Filière culturelle

Actuellement, un agent, placé en disponibilité de sa collectivité d'origine, a été nommé en qualité d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe contractuel au sein de la médiathèque. Cet agent sera recruté par voie de mutation à compter du 15 mai 2025 en qualité d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Aussi, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Considérant l'inscription d'un nos agents sur liste d'aptitude en date du 14 janvier 2025 pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne ;

Il est nécessaire d'ouvrir un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : CREE les postes susmentionnés.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

Article 3 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET DE NUITÉES POUR LES MISSIONS REALISEES PAR LES AGENTS

Monsieur le maire précise que la délibération existait déjà mais elle doit être modifiée pour les frais de nuitées et de restauration dans les missions. Monsieur Le maire souligne que les frais sont scrupuleusement contrôlés, jusqu'au centimes.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents sont amenés à effectuer des déplacements professionnels pour les besoins du service sur le territoire de la Charente-Maritime, national ou à l'étranger.

Les modalités d'indemnisation des frais de déplacement résultent des décrets applicables et sont octroyés pour pallier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de sa mission, dans le respect des montants maximum réglementaires.

Les agents amenés à se déplacer doivent être munis d'un ordre de mission.

Sur le territoire de Charente Maritime, le choix se fait toujours en privilégiant le mode de transport sans incidence financière pour l'agent soit le véhicule de service.

Pour tous les autres déplacements, le choix se fait toujours en privilégiant le mode de transport le plus adapté à la nature du déplacement.

En conséquence, il convient de préciser les conditions et modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 février 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels,
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **La mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **L'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **Le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **La collaboration aux commissions** inclut des organes tels que : les conseils municipaux (*ou communautaires*) , les commissions d'appels d'offres, les commissions administratives paritaires, les comités techniques, les comités d'hygiène et de sécurité, les conseils de discipline ;
- **La présentation à un concours** ou à un examen professionnel.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

- Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

- Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels. L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

Pour les véhicules (article 1^{er}) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

- Le recours à un autre véhicule :

A titre exceptionnel, les agents et élus peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- Sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- Sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- Quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

- Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2^e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du maire ou de la personne ayant reçue délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du maire ou de la personne ayant reçue délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du voyage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le maire (*ou Président*) ou la personne ayant reçue délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du maire ou de la personne ayant reçue délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- Et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de 20 € (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur).

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles (exemple des congrès professionnels).

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- Lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30€, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transports et de repas jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- Lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur. Il est tenu compte de situations spécifiques.

La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une 1/2 heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la commune pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

*Article 1 : **ABROGE** la délibération n°060/2020 en date du 12 juin 2020 ;*

*Article 2 : **ADOpte** les propositions énoncées ci-dessus ;*

*Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer le cas échéant tous les documents nécessaires ;*

*Article 4 : **INSCRIT** les crédits au budget.*

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 stipulant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de :

- ✓ Fixer le nombre de postes de saisonniers à **TEMPS NON COMPLET**, à :
 - 1 emploi en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35^{ème} du 15/06/2025 au 15/09/2025 inclus.
 - 1 emploi en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie publique dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35^{ème} du 15/06/2025 au 15/09/2025 inclus.,
- ✓ Fixer le nombre de postes de saisonniers à **TEMPS COMPLET**, à :
 - 2 emplois en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus,
 - 1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe fleurissement du 01/07/2025 au 31/08/2025,
 - 1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe des espaces verts du 01/07/2025 au 31/08/2025,
 - 1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe de service voirie du 01/07/2025 au 30/09/2025,
 - 1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe de service voirie du 01/07/2025 au 31/08/2025,
 - 2 emplois en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe du bâtiment du 01/07/2025 au 31/08/2025,
 - 1 emploi d'adjoint technique du 01/06/2025 au 31/08/2025 pour le service culturel,
 - 1 emploi d'adjoint technique ou adjoint administratif du 01/06/2025 au 30/09/2025 pour le service culturel,
 - 1 emploi d'adjoint technique du 20/09/2025 au 31/10/2025 pour le service culturel
 - 1 emploi d'adjoint du patrimoine du 01/07/2025 au 31/10/2025 pour le service de la Médiathèque,

✓ Fixer la rémunération à l'indice brut 367 (traitement minimum garanti à compter du 01/01/2025).
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

*Article 1 : **CREE** les emplois saisonniers tels qu'ils sont susmentionnés*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif au recrutement*

REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON - CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE SOUS CDD – SAISONNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu le code du travail et notamment son article L. 1242-2 ;

Vu la convention collective nationale du golf du 13 juillet 1998, modifiée ;

Considérant que le site du golf d'Oléron, propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est géré en tant que service public industriel et commercial, par l'intermédiaire de la régie autonome du golf d'Oléron, doté de la seule autonomie financière.

Considérant que les dispositions du 2°) de l'article L. 1242-2 susvisées du code du travail, permettent le recrutement par contrat à durée déterminée, en cas de surcroît temporaire d'activité.

Considérant qu'il s'avère préférable, afin de répondre aux besoins du service, de recruter un agent polyvalent par contrat à durée déterminée de droit privé, en qualité d'agent d'accueil/starter à temps complet du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025 inclus, classé catégorie employé, groupe I de la convention collective applicable,

Considérant l'ouverture d'un snack au sein du golf, il est nécessaire de recruter, d'une part, un cuisinier à temps complet du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 inclus, il sera classé dans la catégorie employés, ouvriers, groupe III de la convention collective, et d'autre part, un agent en charge du service du 1^{er} avril au 31 décembre 2025. En effet, ce dernier pourra également être sollicité pour effectuer des missions en fonction de l'activité du snack entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 décembre 2025. Ce poste sera classé dans la catégorie employé, ouvrier groupe 1.

Considérant que les droits et obligations des salariés sont définies par la convention collective susvisée et par les contrats.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **CREE** ces postes correspondant aux besoins du service ;*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, des agents pressentis pour ces recrutements.*

URBANISME

- Rapporteur Mme Martine Delisée

BILAN FONCIER 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,
Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur l'acquisition amiable de biens par les collectivités territoriales,
Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens aux collectivités territoriales,
Vu l'article L.5342-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession amiable des biens du domaine privé des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 juin 1987, 11 juillet 1990, 12 septembre 1995, 8 octobre 1996 et 25 octobre 2001, instituant et modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2019, accordant à Monsieur le Maire délégation de l'exercice du droit de préemption urbain,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, établissant un droit de préemption au profit de la commune, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux au sein de l'opération de revitalisation du territoire,
Vu l'article L.1112-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur les conditions du droit de préemption urbain des collectivités territoriales,
Vu les chapitres Ier, II et III du titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme, portant sur le droit de préemption urbain,

Monsieur le maire donne la liste des actes de ventes, acquisitions, et échanges immobiliers, signés et/ou transmis à la commune en 2024.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le cessionnaire est la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Date acte notarié	Cédant	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
15.02.2024	CHEVEAU Séverine née COUSSY	Non bâti	1 Rue de la Cornue La Méchinière (bâche incendie)	AX 271	1 €	26.09.2023
15.02.2024	SAVATIER Jacques THEZARD Brigitte	Non bâti	Rue du Cluzeau (voirie)	CN 672	1 €	26.09.2023
04.04.2024	CROCHET Annie née MAGE	Non bâti	Fief de l'Oumière (limite skate park)	AE 372 AE 374	0 €	28.11.2023

AR Prefecture

017-211703855-20250408-CM0192025-DE
Reçu le 09/04/2025

24.05.2024	Consorts CHARRIER	Non bâti	Les Coudebons (équipement pluvial)	CP557	0 €	11.05.2021
24.05.2024	Consorts TARDET	Non bâti	La Laudière (équipement pluvial)	ZS 54	130 €	16.05.2023
12.07.2024 15.07.2024	Consorts DUBOIS	Non bâti	Les Grandes Versennes (aménagement carrefour)	ZS 2	150 €	26.09.2023
25.09.2024	SEGUIN Jean- Pierre	Non bâti	Pièces de Bois Fleury (bâche incendie)	EL 152	0 €	02.04.2024
04.10.2024	SCCV Vélodrome	Non bâti	Voirie résidence Le Vélodrome	AC 741 AC 765 AC 766 AC 767 AC 768 AC 770 AC 771 AC 772 AC 774 AC 784 AC 804 AC 809	0 €	03.11.2020

VENTES IMMOBILIERES

Date acte notarié	Acquéreur	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
09.07.2024	Consorts COTINOT	Non bâti	Canton des Chasseurs l'Emerière (régularisation terrasse sur domaine public)	DH 524	3 918 €	31.01.2023

AR Prefecture

017-211703855-20250408-CM0192025-DE
Reçu le 09/04/2025

05.11.2024	Communauté de Communes	Bâti	Ancienne gendarmerie 30 rue Dubois aubry	AD 734	1 €	17.09.2024
17.12.2024	SAS Bonnemie Ile O'Dis	Bâti	Ancien dépôt communal Route de Saint-Georges	AE 13 AE 14 AE 18 AE 78 AE 79 AE 85 AE 87 AE 280	1 800 000 €	02.04.2024

INCORPORATION DE BIENS VACANTS

Date acte notarié	Localisation	Section & numéro	Date délibération
15.05.2024	7 Rue de la République - Le Bourg Sud	AB 24	30.01.2024
15.05.2024	Rue du Sableau - Moulin du Sableau	AC 85	30.01.2024
15.05.2024	Rue Clotaire Perdriau - Bonnemie Nord	AD 108	30.01.2024
15.05.2024	Canton de la Rembertière - Le Bourg Nord	AH 218	30.01.2024
15.05.2024	Rue Bonifaut - Le Bourg Nord	AH 364	30.01.2024
15.05.2024	Place des Anciens Combattants - Le Bourg Nord	AH 391	30.01.2024
15.05.2024	Route de l'Eguille - La Boirie Ouest	AI 69	30.01.2024
15.05.2024	Rue Centrale - La Boirie Ouest	AI 88	30.01.2024
15.05.2024	Les Groies (près de la Boirie Ouest)	AI 123	30.01.2024
15.05.2024	Les Groies (près de la Boirie Ouest)	AI 124	30.01.2024
15.05.2024	La Boirie Ouest	AI 236	30.01.2024
15.05.2024	Les Bagnes Nord (entre les Rues des Soucis et des Lys)	AK 78	30.01.2024
15.05.2024	La Grave - Arceau	AN 211	30.01.2024
15.05.2024	Marais des Vèques	AO 3	30.01.2024
15.05.2024	La Genoppe	AO 52	30.01.2024
15.05.2024	Les Plantes	AO 148	30.01.2024
15.05.2024	La Maratte d'Arceau	AO 209	30.01.2024
15.05.2024	Moulin d'Arceau	AO 223	30.01.2024
15.05.2024	La Gripe	AP 170	30.01.2024
15.05.2024	Le Bois d'Anga Est	AR 49	30.01.2024
15.05.2024	La Barde	AR 171	30.01.2024
15.05.2024	La Garenne Sud	AS 47	30.01.2024
15.05.2024	Aux Loups	AV 67	30.01.2024

15.05.2024	Les Grains	DT 93	30.01.2024
15.05.2024	La Jonchère	EZ 765	30.01.2024
15.05.2024	Allée de Fort Royer - Fort Royer Sud	HI 57	30.01.2024
15.05.2024	L'Ilette Nord	HI 84	30.01.2024
15.05.2024	Chemin Rural n°60 - Fief de Guignet	YD 62	30.01.2024
15.05.2024	La Motte à Moreau	YO 56	30.01.2024

Pas d'échange immobilier en 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la liste des opérations immobilières telle qu'elle est susmentionnée pour l'année 2024.

TRAVAUX AILE OUEST DE LA MAIRIE – DEPOT DES AUTORISATIONS

Rapporteur Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux;

Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité, d'une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1^{er} : **AUTORISE** monsieur le maire à déposer :

- une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité
 - une déclaration préalable de travaux
- au nom de la commune, pour l'aménagement des bureaux du rez-de-chaussée.

Article 2 : **AUTORISE** Martine Delisée à signer les décisions qui seront délivrées, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

M. Le maire reprend la parole afin de clore le conseil municipal et de préciser que lors du prochain conseil prévu le 8 avril 2025, il y aura les comptes administratifs et les budgets qui y seront évoqués.

FIN DE LA SEANCE : 21H20

publié le 14 avril 2025

Le Maire
Christophe SUEUR



La secrétaire de séance
Michele BROCHUS

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 08 avril 2025

AR Prefecture

017-211703855-20250408-CM0192025-DE
Reçu le 09/04/2025

15.05.2024	Jean Sire	AV 108	30.01.2024
15.05.2024	Pièce de la Borde	AY 284	30.01.2024
15.05.2024	Les Sablons	BE 34	30.01.2024
15.05.2024	Le Marais Doux	BE 88	30.01.2024
15.05.2024	Le Marais Doux	BE 109	30.01.2024
15.05.2024	Les Bois	BE 127	30.01.2024
15.05.2024	Les Bois	BE 128	30.01.2024
15.05.2024	Les Trois Masses Nord	BE 251	30.01.2024
15.05.2024	Les Groies (près de la Nattonnière)	BE 264	30.01.2024
15.05.2024	Les Bois	BE 540	30.01.2024
15.05.2024	Village du Treuil Foucaud	BH 118	30.01.2024
15.05.2024	Les Groies (près de la Nattonnière)	BH 198	30.01.2024
15.05.2024	Route de la Perroche - La Motte à Phadet	BM 396	30.01.2024
15.05.2024	Route de la Perroche - La Motte à Phadet	BM 398	30.01.2024
15.05.2024	Route de la Perroche - La Motte à Phadet	BM 434	30.01.2024
15.05.2024	Les Grands Sables	BN 238	30.01.2024
15.05.2024	Les Grands Sables	BN 271	30.01.2024
15.05.2024	Les Grands Sables	BN 273	30.01.2024
15.05.2024	Les Grands Sables	BN 294	30.01.2024
15.05.2024	Chemin des Groies (près des Pibles)	BO 306	30.01.2024
15.05.2024	2 Voie Communale Canton de Matha	BO 326	30.01.2024
15.05.2024	Les Garnaudières Ouest	BP 131	30.01.2024
15.05.2024	Rue du Colombier - Les Godillions	BP 53	30.01.2024
15.05.2024	Les Garnaudières Ouest	BP 525	30.01.2024
15.05.2024	Voie communale n°132 de Moureaux - Les Godillions	BP 680	30.01.2024
15.05.2024	Voie communale n°132 de Moureaux - Les Godillions	BP 681	30.01.2024
15.05.2024	3 Rue des Ecluses - La Cotinière	BR 380	30.01.2024
15.05.2024	Les Landes	BT 157	30.01.2024
15.05.2024	Rue des Petites Landes - Maisonneuve Est	BT 284	30.01.2024
15.05.2024	Chemin Rural n°42 - La Durandière	BX 110	30.01.2024
15.05.2024	La Laudière	CD 250	30.01.2024
15.05.2024	Voie Communale n°11 - Les Petits Prés	CI 81	30.01.2024
15.05.2024	Canton des Battages - Maisonneuve Nord Ouest	CI 219	30.01.2024
15.05.2024	Rue Normand d'Authon - La Brimaudière Est	CK 208	30.01.2024
15.05.2024	4 Rue de l'Océan - La Cotinière	CN 38	30.01.2024
15.05.2024	12 Rue des Caves - La Cotinière	CN 180	30.01.2024
15.05.2024	Les Grandes Plantes	CO 153	30.01.2024
15.05.2024	Avenue des Pins - Les Grands Cluseaux - La Cotinière	CO 333	30.01.2024
15.05.2024	123 Route des Grands Coutas	CP 63	30.01.2024
15.05.2024	Route de la Faucheprière - Les Coudebons	CP 300	30.01.2024
15.05.2024	Voie Communale n°28 - Les Coudebons	CP 321	30.01.2024
15.05.2024	Rue de la Conche - Impasse des Acacias - La Plaine - La Biroire	CR 96	30.01.2024
15.05.2024	Impasse Pierre - La Chefmailière Nord	CS 281	30.01.2024
15.05.2024	Impasse de la Forge - La Chefmailière Nord	CS 296	30.01.2024
15.05.2024	Chemin Rural n°121 - Les Bordas	DI 92	30.01.2024